

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le neuf décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le trois décembre 2010 s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – Mme DELOUZE-WOLFF - M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme PERROTO – M. BELLEMIN – Mme MADEC – M. BROUSSARD – M. BRIAULT – Mme ROCHE – Mme DELOR - Mme BRETONNIERE de CHECQUE – Mme GENDRON – Mme LABOUREY (présente à 20 h 45) – M. DOS SANTOS – M. PINOY – M. THUREAU - Mme CHATEAU – Mme LANGLOIS - Mme WASTL – M. BESNARD - M. QUERTIER - M. MARQUE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme MUNERET pouvoir à Mme DELOUZE-WOLFF
M. ANNE pouvoir à M. FAIST
Mme POL pouvoir à M. RIBAUT
Mme FAYE pouvoir à Mme MADEC
Mme VOIRIN pouvoir à Mme ROCHE
Mme LABOUREY pouvoir à M. MAZAGOL (jusqu'à 20 h 45)
Mme MENIN pouvoir à M. BRIAULT
M. MELONI pouvoir à M. DOS SANTOS

Absents : M. MARTZ – M. BIZOT – Mme COUDOUX

Monsieur PINOY a été désigné à l'UNANIMITE Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire communique les dates des prochains Conseils Municipaux :
Jeudi 10 février 2011 pour le vote du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB)
Jeudi 31 mars 2011 ou jeudi 07 avril 2011 (en fonction du calendrier électoral) pour le vote du Budget 2011.

Madame CHATEAU demande communication des dates des vœux à AndréSy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les vœux aux Officiels sont prévus le jeudi 13 janvier à partir de 18 h 30.

Madame CHATEAU demande communication des dates des vœux des villes voisines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le calendrier sera communiqué aux Elus du Conseil Municipal comme chaque année.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que la ville jumelle de MIEDZYRZECZ en Pologne a retrouvé comme Maire Monsieur Tadeusz DUBICKI avec un pourcentage de voix excessivement confortable.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – POINT sur la REALISATION du PARC et COMPLEXE SPORTIF des CARDINETTES

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 NOVEMBRE 2010

02 – RAPPORT d’ACTIVITE 2009 de la COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE (CA2RS)

03 – RAPPORT d’ACTIVITE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATIONS et d’ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

05 - DEPENSES d’INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2011

06 - RENOUVELLEMENT de la LIGNE de TRESORERIE

07 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « DE COCK et CIE » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

08 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « BRISARD DAMPIERRE » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

09 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « HARDY » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

10 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « ALUGO » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

11 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « SCIGAD » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

13 - PERSONNEL COMMUNAL - PROCEDURE AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES d'ABSENCE

14 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION du COMPTE EPARGNE TEMPS

15 - MODALITES de GRATIFICATION des STAGIAIRES ETUDIANTS de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS pour une DUREE MINIMUM de TROIS MOIS

16 - CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour la FOURNITURE de VETEMENTS de TRAVAIL (VETEMENTS LINGES PROFESSIONNELS et EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI))

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

18 - CONVENTION entre la VILLE d'ANDRESY et la CAF des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE CONCERNANT : LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE « LES PETITS PRINCES » et le MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » à ANDRESY

19 – MISE en OEUVRE d'un AGREMENT MODULE pour les STRUCTURES d'ACCUEIL PETITE ENFANCE – CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES » et MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

20 - REACTUALISATION des REGLEMENTS de FONCTIONNEMENT des STRUCTURE d'ACCUEIL des JEUNES ENFANTS - CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES » et MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

21 - PREFIGURATION d'un CENTRE d'ART « LE MOUSSEL » - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS et AUTRES FINANCEMENTS PRIVES

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE en SUPERPOSITION d'AFFECTATIONS du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL pour la MISE en ŒUVRE et la GESTION d'une PROMENADE PIETONNE sur la COMMUNE d'ANDRESY (PASSE à POISSONS)

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

23 - DEMANDE de SUBVENTION pour la REALISATION d'une ETUDE d'URBANISME : EXPERTISE d'EQUIPEMENT COMMERCIAL de CENTRE VILLE

24 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX

II-9 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTE du 1^{er} JANVIER 2011

25 - REVALORISATION GENERALE des TARIFS MUNICIPAUX HORS SPECIFICITE

26 - REVALORISATION ANDRESY JEUNESSE : ADHESION et ACTIONS 2011

27 - REVALORISATION PETITE ENFANCE

a) CRECHE FAMILIALE

b) MULTI ACCUEIL

III- DIVERS

28 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions diverses à inscrire à l'ordre du jour.

Madame DELOUZE-WOLFF demande l'inscription du point suivant :

- Colis de Noël et repas festif de fin d'année 2011 pour les Séniors,

Madame CHATEAU demande l'inscription des points suivants :

- Problèmes au Centre Louise WEISS
- Demande d'informations sur les nouvelles constructions à Andrésy
- Point sur le Téléthon

Madame CHATEAU demande le report des délibérations n°27 a et 27 b, car elles n'ont pas été vues en Commission, ainsi que la délibération n° 22 car elle n'a eu qu'un document de travail et qu'elle n'a pas non plus été vue en Commission.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'en ce qui concerne les points 27 a et 27 b, il avait justement l'intention de dire qu'il fallait retirer les visas de la Commission Enfance, Adolescence et Vie Scolaire du 1^{er} décembre. Quant au point 22, les Elus d'Andrésey Citoyenne ont pu consulter le projet de convention même si c'est un document de travail.

Madame PERROTO confirme qu'elle avait également fait la remarque sur ce sujet.

Monsieur FAIST précise que les points 27 a et 27 b sont bien passés en Commission contrairement à ce qui a été dit par Madame CHATEAU, mais en Commission des Finances et Economie.

Madame CHATEAU indique que le groupe d'Andrésey Citoyenne s'abstiendra concernant le vote de l'ordre du jour.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté par :

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – POINT sur la REALISATION du PARC et COMPLEXE SPORTIF des CARDINETTES

Monsieur FAIST indique que la Ville d'Andrésey a reçu un courrier d'Andrésey Citoyenne en date du 05 novembre 2010, demandant à Monsieur le Maire de faire un point sur l'achat des terrains qui ont servi à construire le parc éducatif et sportif des Cardinettes et le Complexe Stéphane DIAGANA. Le premier élément qu'il peut donner aujourd'hui et qui relève plus de l'information que du détail, c'est qu'un tiers de la surface a été acquise à l'amiable, qu'ensuite il y a eu un jugement d'expropriation qui a donné des prix moyens au m² qui ont été inférieurs à l'estimation des Domaines que la ville avait proposé aux propriétaires. Certains ont accepté le jugement d'expropriation, ce qui fait avec l'amiable et le jugement d'expropriation environ 37 % de la surface. Entre temps, la ville a investi environ 1 400 000 € pour dévier et enfour une ligne à très haute tension avec bien sûr 1 000 000 € de subventions du Conseil Général des Yvelines, car sinon ni les propriétaires ni la ville ne pouvaient rien faire sur ces terrains. Ensuite les propriétaires d'environ un peu moins des 2/3 des surfaces ont fait appel. Le jugement en appel a multiplié le prix moyen par 2 par rapport au jugement de l'expropriation. Ce qui ressort de ce jugement, c'est que le juge de la Cour d'Appel a pris comme référence d'une part une date postérieure à la déclaration d'utilité publique et de l'état des terrains qui étaient inconstructibles à l'époque et d'autre part qu'il n'a pas été tenu compte du fait qu'au moment de la valorisation des terrains, il y avait au dessus de ces terrains, la fameuse ligne à très haute tension. Le jugement en question a eu lieu le 16 juin 2009. Sur cette base et sur le fait que pour le Conseil de la ville, les références de dates d'évaluation des terrains n'étaient pas les bonnes, la ville a décidé de se pourvoir en Cassation. A ce jour, la Cassation a rendu son avis. Une partie des pourvois ont été rejetés, mais certains ont été cassés. A ce titre, il ne pourra pas donner plus de détails, dans la mesure où d'une part tous les terrains ne sont pas actuellement propriété de la ville, et que d'autre part, il y a des négociations en cours. De plus, pour d'autres terrains, l'expropriation n'a pas encore complètement abouti. De ce fait, il ne peut pas donner de détails, mais cela sera réellement fait. Il reporte en fait le détail qui sera ensuite annexé au compte rendu du Conseil Municipal où il fera le point incorporant les frais, les frais annexes, les indemnités de réemploi. Enfin, à l'issue de tout cela, la ville sera légalement propriétaire d'un peu moins de 40 000 m² pour un prix moyen qui sera tout à fait cohérent, et notamment cohérent avec le plan de financement du complexe éducatif et sportif Cardinettes / Diagana. Il rappelle que tout cela y compris les ventes des biens en face de ces 40 000 m² que la ville acquiert permettra à la ville d'emprunter moins d'1 500 000 € pour un équipement tout compris qui aura fait plus de 13 000 000 €.

I-2 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur QUERTIER demande ce qu'est un choix artistique.

Madame MADEC répond qu'il s'agit d'élaborer comme on le fait depuis le début du partenariat en 2008 avec le Théâtre la Nacelle d'Aubergenville, la programmation culturelle et principalement les spectacles jeunes publics, car le Théâtre La Nacelle est conventionné jeune public, mais on peut également prendre d'autres spectacles en commun.

Monsieur QUERTIER fait référence au spectacle « un tour sur terre » le 06 mai 2011 à l'Espace Julien GREEN et demande des explications, car il pense que ce spectacle n'a rien à voir avec celui de Natacha Saint-Pier.

Madame MADEC répond qu'il ne s'agit effectivement pas du spectacle de Natacha Saint-Pier. Elle précise qu'à cette même date, Olivier Béranger sera accueilli en première partie du spectacle. Cet artiste était déjà venu en première partie du spectacle de Daniel Lavoie. Un engagement avait été pris avec lui pour faire deux premières parties de spectacle. Comme il faut une cohérence avec un spectacle de variété en conformité avec un chanteur et un instrument, Natacha Saint-Pier correspondait bien, d'autant plus qu'il lui a écrit des chansons et qu'ils se connaissent très bien.

Madame LANGLOIS demande le coût du spectacle de « MADO fait son SHOW ».

Madame MADEC répond que les recettes de la vente des places ont permis de payer sans difficulté le cachet de l'artiste. Les recettes étaient de l'ordre de 13 000 à 14 000 €. Il s'agit de la meilleure recette depuis 2008 donc depuis la mise en place de la nouvelle programmation. Elle espère que cela va continuer. Concernant le spectacle de dimanche 12 décembre, on attend environ 350 personnes. Il reste encore 50 places.

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la NACELLE – SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE – RUE de MONTGARDE BP 60064 – 78413 AUBERGENVILLE CEDEX dans le CADRE de la POLITIQUE CULTURELLE DEFINISSANT le CHOIX ARTISTIQUE de la PROGRAMMATION pour la PERIODE de SEPTEMBRE 2010 à JUIN 2011 pour un MONTANT de 2 500 € TTC (13 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la NACELLE – SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE – RUE de MONTGARDE BP 60064 – 78413 AUBERGENVILLE CEDEX dans le CADRE de la POLITIQUE de COMMUNICATION RELATIVE à la SAISON CULTURELLE 2010/2011 pour la PERIODE de SEPTEMBRE 2010 à JUIN 2011 pour un MONTANT de 2 500 € TTC (13 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER une CONVENTION avec la NACELLE – SCENE CONVENTIONNEE d'AUBERGENVILLE – RUE de MONTGARDE BP 60064 – 78413 AUBERGENVILLE CEDEX dans le CADRE de la POLITIQUE de COMMUNICATION RELATIVE à la SAISON CULTURELLE 2010/2011 et en VUE de la PREPARATION de la SOIREE d'OUVERTURE et de PRESENTATION de la SAISON CULTURELLE 2010/2011 le VENDREDI 17 SEPTEMBRE pour un MONTANT de 1554,80 € TTC (13 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROIT de REPRESENTATION d'un SPECTACLE avec MARC MONDON PRODUCTIONS – 28 ALLEE de la FEDERATION – BP 186 47 304 VILLENEUVE SUR LOT pour la REPRESENTATION du SPECTACLE « ABRAHAM » avec MICHEL JONASZ à l'ESPACE JULIEN GREEN le VENDREDI 04 FEVRIER 2011 pour un MONTANT de 14 770,00 € TTC (14 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION d'EXPLOITATION de SPECTACLE avec l'ASSOCIATION TOUR de CIRQUE – 1 BIS RUE RODERIES – 26 400 CREST pour une PRESENTATION de SPECTACLE « DE BALS en BALLEs » à l'ESPACE JULIEN GREEN le MARDI 29 MARS 2011 le MERCREDI 30 MARS 2011 et le JEUDI 31 MARS 2011 pour un MONTANT de 5053 € TTC (16 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec HIP TAP PROJECT – 45, RUE CHAUVELOT – 92240 MALAKOFF pur une PRESTATION d'ARTISTE à l'ESPACE SAINT-EXUPERY le MERCREDI 20 OCTOBRE 2010 de 17 h 00 à 20 h 00 pour un MONTANT de 300 € TTC (30 SEPTEMBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec 88 PRODUCTIONS – 12 CHEMIN des MINES 13011 MARSEILLE pour un SPECTACLE « UN TOUR SUR TERRE » à l'ESPACE JULIEN GREEN le 06 MAI 2011 pour un MONTANT de 2000 € TTC (1^{er} OCTOBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION de DROITS de REPRESENTATION avec LANDE MARTINEZ PRODUCTION – 3-7 QUAI de l'OISE – 75019 PARIS pour le SPECTACLE « DESIRE » de SACHA GUITRY avec ROBIN RENUCCI le DIMANCHE 22 MAI 2011 à l'ESPACE JULIEN GREEN pour un MONTANT de 17 935 € TTC (18 OCTOBRE 2010)

DECISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION avec « LA JOIE PAR LA DANSE – SWING et STEP » - 15 PASSAGE SAINT SEBASTIEN 75011 PARIS pour des STAGES de DANSE le DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2010 à l'ECOLE MUNICIPALE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour un MONTANT de 5000 € TTC (21 OCTOBRE 2010)

DIRECTION de la JEUNESSE

DECISION de FIXER le MONTANT des PARTICIPATIONS FINANCIERES DEMANDEES aux ADHERENTS d'ANDRESY JEUNESSE pour les ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT les VACANCES d'AUTOMNE 2010 (19 OCTOBRE 2010)

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 08 NOVEMBRE 2010

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

02 – RAPPORT d’ACTIVITE 2009 de la COMMUNAUTE d’AGGLOMERATION des DEUX RIVES de la SEINE (CA2RS)

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du rapport d’activité 2009 de la CA2RS :

« La loi demande que chaque année, le Conseil municipal des villes membres d’une Communauté d’Agglomération présente le rapport d’activité de l’année précédente. J’ai donc l’honneur aujourd’hui de vous présenter les grandes lignes du rapport d’activité de la Communauté d’Agglomération des 2 Rives de Seine pour 2009, 4^e année de son activité et année riche en travail et surtout en réalisation de grands projets. Je rappelle simplement en préambule qu’en 2006 était créée la Communauté des Communes des 2 Rives de la Seine, composée par les villes d’Andrésey, de Carrières-sous-Poissy, de Chapet, de Chanteloup-les-Vignes, de Triel-sur-Seine et de Verneuil-sur-Seine soit un bassin de population de 65 000 habitants et que depuis le 1^{er} janvier 2009, elle est devenue Communauté d’Agglomération des Deux Rives de Seine. Le bureau de la CA2RS est composé d’un Président et de six vice-présidents (les 6 maires). Le Conseil communautaire est composé de 23 élus (4 pour Andrésey, voir détail dans le rapport).

La CA2RS agit dans de nombreux domaines de compétences comme :

- L’aménagement du territoire
- Le Développement économique
- L’Equilibre social de l’habitat
- La Politique de la Ville

Elle exerce aussi dans des compétences optionnelles comme :

- Les voiries (délégation en totalité)
- Les transports et les parcs de stationnement (suivant délégations)
- Les équipements culturels et sportifs (suivant délégations)
- L’action sociale

Sans oublier aussi des compétences facultatives telles que :

- La protection et la mise en valeur de l’environnement et du cadre de vie
- L’accueil et la sédentarisation des gens du voyage

Et des mutualisations de services comme :

- L’instruction du droit des sols
- L’instruction des demandes d’installations d’équipements d’assainissement non collectif pour faire des économies d’échelle.

En 2009, l’équipe administrative était composée de 56 agents dont 37 travaillant sur des sites extérieurs comme la piscine par exemple.

A noter que l’année 2009 a été l’année de préparation des transferts au 01/01/2010 de 32 agents des voiries des villes.

Pour établir un bilan, je vous propose de développer les actions par thème :

1) Rayonnement économique

La CA2RS a fait le pari d’un développement économique fort par son placement au cœur de l’Opération d’Intérêt National Seine Aval et par le manque d’emploi constant et évident dans la Boucle de Chanteloup.

Le développement des activités économiques et la création d’emplois sont les deux objectifs majeurs. Pour cela la CA2RS a décidé de parier sur la filière de l’éco-construction en créant :

- Un Eco Pôle (250 hectares dont 90 hectares pour de nouvelles entreprises) sur la commune de Carrières-sous-Poissy et un parc solaire (54 hectares) avec une phase test de 15 hectares sur la commune de Triel-sur-Seine, tout cela irrigué par une infrastructure portuaire dont la consultation est actuellement lancée par Port de Paris.
- L'Agence de l'Eco-construction Seine-Aval un lieu créé pour faciliter la mise en réseau des acteurs de la filière aujourd'hui installée dans le nouvel hôtel d'entreprises situé à Chanteloup-les-Vignes et qui dans deux ans sera installée à Carrières-sous-Poissy dans l'éco parc.
- L'Eco-parc des Cettons (sur 60 hectares avec 25 hectares d'extension) à Chanteloup-les-Vignes qui pourrait regrouper 60 entreprises avec un potentiel d'emploi de 1500 personnes. Des entreprises s'installent déjà sur cet Eco-parc dont un centre de tri de la poste.
- Le projet Cœur vert : reconquête des espaces abandonnés de la plaine – développement de cultures industrielles (biomasse, ...). Des tests sont en cours là-dessus.

Cette politique active de créations d'entreprises est appuyée par une action importante de communication.

2) Aménagement et Habitat

- Création d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la base d'un état des lieux et le lancement de dynamiques sur le territoire.

Avec 7 objectifs importants :

- Pérenniser la construction de logements neufs (385 / an sur le territoire) et l'ajuster avec le développement économique.
- Maîtriser l'offre du foncier
- Renforcer le parcours résidentiel sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre des actions comme l'OPAH et la rénovation urbaine
- Intégrer le PLH dans une démarche de développement durable et le développement de l'économie locale
- Tendre vers un rééquilibrage territorial de l'offre de l'habitat
- Mettre en place une politique d'accueil des gens du voyage

Pour mener cette politique du logement et de l'habitat, la CA2RS s'appuie dans le cadre de l'OIN sur des partenaires et des outils comme :

- L'EPAMSA (Direction de projet de l'OIN)
- L'EPFY (Maîtrise du foncier)
- L'ADIL 78 (conseil et permanences sur 3 secteurs de la Communauté d'Agglomération)
- La MOUS (Maîtrise d'Ouvrage Urbaine Sensible notamment pour l'accueil des gens du voyage,
- L'AUDAS notamment pour les deux Observatoires sur le logement social et sur la construction des marchés immobiliers
- La création d'un système d'information géographique pour faciliter la visualisation de projets de développement (groupement de commandes avec d'autres collectivités telle les Mureaux).

A noter :

- L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) lancée par la CA2RS a permis de rénover 100 logements sur l'ensemble du territoire avec près de 2 millions d'euros engagés pour 800 000 euros de fonds publics octroyés comme subventions (franc succès : notamment à Andrésy ...).
- Pour favoriser l'accession à la propriété des ménages modestes la CA2RS a décidé de voter le Pass Foncier. L'aide publique de la CA2RS allant de 4000 euros pour un ménage de 3 personnes et à 5000 euros pour un ménage de 4 personnes et plus (40 Pass fonciers ont été délivrés récemment).
- La CA2RS a décidé de lancer son projet de territoire ambitieux sur chacune des communes.

3) L'Aménagement du territoire : 5 projets mûrissent en 2009

- La centralité de Carrières (cœur d'agglomération avec lien entre quartiers existants et nouveau quartier)
- Le concours Européen à Triel (entre Triel et Chanteloup) : Concours d'architectes pour concevoir un aménagement entre Triel et Chanteloup avec une mixité de fonctions
- Andrésy : gare et belvédères (études à reprendre suite à la consultation que l'équipe majoritaire d'Andrésy a voulu lancer)
- Chapet : expansion du bourg rural

4) L'emploi

Avec la crise économique, le territoire de la CA2RS a connu une hausse importante du chômage en 2009. Au 30 septembre 2009, la CA2RS comptait 2365 demandeurs d'emploi soit 27 % de plus qu'en 2008. La CA2RS confirme que l'emploi est un enjeu majeur et décide de définir une stratégie orientée sur la définition d'un projet commun.

- Développement de l'insertion par l'activité économique (PLIE/Vive la Seine/Décibels/Bâtivie/ et les chantiers écoles).
- Augmenter la visibilité des actions par les Relais Emploi Conseil dans chacune des villes sur les 1304 accompagnés on compte 253 Andrésiennes et Andrésiens.
- Développements de partenariats : Pôle emploi/Aides à la recherche d'emploi d'Andrésiens et les CCAS des différentes villes)

5) Les services techniques

La CA2RS augmente sa capacité d'action dans les domaines de la voirie, du patrimoine, de la propreté et de l'environnement avec un budget de plus de 4,2 millions d'euros en fonctionnement et de près de 7 millions d'euros en investissement. La CA2RS s'engage dans des travaux de :

- Voiries en abondant de 10% afin de subventionner les villes et en faisant des groupements de commandes afin de créer des économies d'échelle.
- Création d'une Commission Intercommunale sur l'Accessibilité : diagnostic et prospective d'actions sur voiries et sur tous les ERP.

Dans le cadre des actions menées dans la compétence gestion du patrimoine, la CA2RS a mené des chantiers d'importance comme :

- La reconstruction et l'extension de la Piscine Intercommunale Sébastien Rouault à Andrésy
- La construction d'un Hôtel d'entreprises à Triel et les travaux d'optimisation du parc aux Etoiles à Triel
- Les constructions du giratoire et du parking des Cettons à Chanteloup-les-Vignes.

A noter la préparation de la nouvelle organisation des Services Techniques pour le 01/01/2010 avec transferts de personnels.

Sans oublier en matière d'environnement

- des actions de résorption des déchets comme l'opération Plaine propre et les opérations de nettoyages de seine et de berges avec l'association Vive la Seine.
- L'élaboration d'une carte stratégique du bruit (groupement de commande avec d'autres collectivités)
- Sans oublier les économies en matière de ramassage des déchets grâce à la mutualisation et la création d'un nouveau service de ramassage des déchets verts (qui sera prolongé de 15 jours en 2011).
- Des actions de sensibilisations envers tous les publics et en particulier les enfants dans le cadre des différentes semaines de promotion de l'environnement.
- Le ramassage des ordures ménagères se fera aussi progressivement par des camions roulant au gaz naturel.

6) Les transports

- En chiffre :

4 cars et autant de chauffeurs dont l'agglomération dispose
1248 sorties occasionnelles en plus des sorties régulières dont 52 % assurées en régie par la CA2RS
10 911 kilos euros, c'est le budget prévisionnel affecté par les communes de la CA2RS aux transports urbains pour l'année 2009 (dépenses inférieures dues à optimisation des marchés : 1050 kilos euros).

Des nouveautés et des améliorations avec notamment :

- L'amélioration de la ligne 39
- Renforcement du service en soirée et en week-end des lignes 2 et 25
- Doublage scolaire Maurecourt-Poissy via Andrésy ligne 11 (accès systématique à la gare RER/SNCF de fin d'Oise)
- Adaptation de la ligne 28. On attend d'autres améliorations de la part du STIF.

7) Culture et sports

En 2009, la priorité de la CA2RS a été d'amorcer la coordination des politiques culturelles et sportives menées par chaque ville et d'impulser l'organisation d'événements intercommunaux.

- Nomination d'un responsable des politiques culturelles et sportives
- Création du Challenge des 2 Rives (sur base des courses réalisées par les villes) avec labellisation départementale
- Etude et mise en réseau des services cultures, écoles de musique et bibliothèques

- Château Vanderbilt propriété de la CA2RS, réflexions sur son avenir (étude avec Cité des Sciences)
- Développement et création d'un projet autour du parc aux Etoiles
- Participation à la revue Projecteur Seine Aval (communiqué commun des politiques culturelles des villes du territoire et de la Communauté d'Agglomération).

8) Communication

- Revue trimestrielle diffusée à tous les habitants (ACTUS)
- Elaboration, création et lancement d'un site internet de la CA2RS
- Un nouveau logo avec une nouvelle charte graphique

9) Le rapport financier (cf budget)

Depuis le 1^{er} janvier 2009 et le passage en communauté d'Agglomération, la structure a fortement évolué. La CA2RS bénéficie d'une réévaluation de sa dotation étatique annuelle avec une augmentation annuelle de 1 945 000 euros sur son fonctionnement, ce qui l'amène à avoir 3, 2 à 3,3 millions d'euros. Tout est mis en œuvre pour limiter le poids des dépenses.

Les priorités :

- La maîtrise des dépenses
- L'Economie d'échelle (ex : baisse de la TEOM pour Andrésy)
- L'augmentation des recettes

- Budget de fonctionnement : 20 millions d'euros

Dont :

- Recettes : 40% de TP/14% de Dotation Etat/ 26% de la TEOM)
- Dépenses : 28% déchets/19 % voiries/ 7% transports/13 %/ 64 % reversement produits fiscalisés villes

- Budget investissement : 8,5 millions d'euros

Dont :

- Recettes : 23 % autofinancement/ 8% subventions CG/ 1% fonds européens/ 64 % emprunt
- Dépenses : 65 % travaux voiries/ 22 % développement économique/ 6% acquisitions immobilières ».

Monsieur BESNARD indique que la présentation de ce rapport d'activité est l'occasion de faire un point sur l'avenir de l'Intercommunalité. Il y a eu des discussions sur les villes de l'autre rive de Seine, avec des villes qui se préparent à s'associer. Il demande s'il y a donc des négociations qui sont prévues avec la CA2RS, s'il y a des extensions et avec quelles villes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que chaque ville reste « maître » de sa décision. Il y a un certain nombre de discussions qui aboutiront ou pas, à une entrée dans la Communauté d'Agglomération et pour le moment il y a des villes qui se disent intéressées, mais en sont uniquement au stade d'étude, comme Orgeval, Villennes sur Seine, Morainvilliers, ou Médan.

Monsieur BESNARD demande s'il pourrait être envisageable qu'Andrésy anticipe la réforme des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en 2014, notamment sur le fait que la désignation des Conseillers Communautaires tienne compte des pourcentages obtenus par chaque groupe lors des élections municipales.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'on rentrera dans la réforme territoriale le moment venu.

Monsieur BESNARD demande si l'on ne pourrait pas l'anticiper.

Monsieur FAIST répond qu'il faut que les candidats soient fléchés et soumis au bulletin de vote. On ne peut pas anticiper une loi qui dit que cela se fait au moment des élections. Il se voit mal demander une élection anticipée à Andrésy.

Monsieur BESNARD indique qu'il y a quand même une critique assez forte sur les intercommunalités, et notamment que c'est un trou noir démocratique.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est absolument pas un trou noir démocratique.

Monsieur BESNARD indique qu'il n'y a pas de représentation des Elus de l'opposition.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'une évolution de la loi est prévue. En 2014, il y aura de nouvelles élections avec application de la loi. Il y aura des Conseillers Municipaux fléchés sur les listes municipales et les Conseillers Municipaux fléchés rentreront dans l'intercommunalité.

Monsieur FAIST ajoute qu'il y aura aussi un nouveau périmètre, car le schéma proposé par l'Etat doit être valide avant fin 2011 pour une acceptation en mars 2013, et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2014.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Président de la CA2RS,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de la CA2RS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président de la CA2RS sur l'activité de la Communauté d'Agglomération pendant l'exercice 2009.

03 – RAPPORT d’ACTIVITE 2009 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d’ENFOUISSEMENT des RESEAUX de TELECOMMUNICATIONS et d’ELECTRICITE de la REGION de CONFLANS et CERGY (SIERTECC)

Rapporteur : Monsieur BELLEMIN – Maire-Adjoint délégué aux Transports, Circulation et Sécurité Routière,

Monsieur BELLEMIN note lecture du rapport d’activité 2009 du SIERTECC.

Le Rapport est établi par le Président de l’Etablissement Public conformément à l’article L5211-39 du Code Général des collectivités territoriales transposant l’article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale

Résumé du rapport (consultable en mairie Direction Générale).

Le SIERTECC est un EPCI créé en 1923 dont les nouveaux statuts modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral du 28 juin 2010. Il comprend 14 communes dont Andrésy. Il s’est transformé en syndicat mixte depuis la création de la Communauté de Communes (aujourd’hui communauté d’agglomération des deux rives de Seine). Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Objet : le syndicat a pour vocation le renforcement et l’enfouissement des réseaux de télécommunication et d’électricité des communes adhérentes ainsi que l’amélioration de l’éclairage public.

Administration : le syndicat est administré par un Comité comprenant deux représentants par commune et par son bureau composé d’un Président et de sept Vice-Présidents.

Deux agents employés en activités accessoires assurent l’assistance financière et le secrétariat du syndicat.

Etudes et Travaux : sont confiés à des entreprises extérieures : FORCLUM pour les travaux et EGIS pour les études.

Chaque commune fait sa proposition de programme pluriannuel de travaux, retenue en fonction des dotations financières. Le Syndicat veille à un équilibre de travaux effectués dans chacune des communes.

Compte administratif 2009

Fonctionnement

	Opérations réalisées	dont opérations réelles	dont opérations d’ordre
Dépenses	2 531732.08	2 155874.29	375857.79
Recettes	4 775806.18	4 536463.72	239342.46

Investissement

Dépenses	2 940596.51	2 409776.49	530820.02
Recettes	2 694415.55	2 027080.20	667335.35

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l’activité de l’Etablissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d’en prendre acte.

Le rapport est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIERTECC,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIERTECC sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2009.

II-2 – DIRECTION des FINANCES

04 – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST – Maire-Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et Nouvelles Technologies,

Monsieur FAIST indique que cette Décision Modificative porte sur le fait de prendre 30 000 € en dépenses imprévues pour les verser officiellement en terme de virement à l'investissement même si cela reste une opération d'ordre, en vue de financer des travaux sur les écoles, et principalement sur l'école des Charvaux où l'objectif est de refaire les toitures terrasses le plus vite possible. Dans l'urgence, cette Décision Modificative a donc été proposée au Conseil Municipal de cette année sans attendre les investissements de l'année prochaine. Le montant global devrait dépasser cette somme là. Toutefois, tous les autres investissements d'ici la fin décembre ont été arrêtés. Globalement, on a regardé tout ce qui restait dans le budget et cette somme plus ce qui reste dans le budget devrait permettre de financer au plus tôt la réfection des toitures des Charvaux.

Monsieur BESNARD demande si la situation était déjà connue avant ou non, étant donné que l'on vote cette délibération en urgence.

Monsieur FAIST répond que l'on savait qu'il fallait refaire ces toitures terrasses un jour. La seule chose, c'est que certains autres travaux ont été priorisés au sein des écoles. Les toitures terrasses se sont dégradées plus récemment et notamment avec des fuites dans la toiture qui font que maintenant l'urgence est avérée. Toutes les toitures terrasses sont mises en programmation dans les budgets.

Monsieur BESNARD demande si la ville a un plan pluriannuel d'investissement en général sur la ville.

Monsieur FAIST répond qu'en général on sait qu'il y a un certain nombre d'entretiens et de travaux du patrimoine qui sont à réaliser. Globalement, il y a une somme prévue pour cela. Elles sont programmées en pluriannuel, mais après il y a des arbitrages qui sont faits avec décalage sur une autre année ou pas.

Madame CHATEAU demande si ces travaux là étaient prévus ou non au budget.

Monsieur FAIST répond que ces travaux n'étaient pas prévus au budget.

Madame LANGLOIS demande à combien s'élèvent ces travaux et quand vont-ils commencer.

Monsieur MAZAGOL répond que les cahiers des charges viennent d'être transmis aux entreprises potentiellement compétentes pour réaliser ces travaux qui seront faits entre Noël et jour de l'an pour ne pas gêner le fonctionnement des écoles. Ces chiffrages sont attendus pour la fin de la semaine. Ensuite les offres seront dépouillées et l'entreprise sera choisie. Une visite de l'école maternelle et de l'école élémentaire a eu lieu. Les Enseignants ont été prévenus et cela de devrait pas poser de problème. Tout sera remis en état pour la rentrée de janvier 2011.

Madame CHATEAU fait remarquer qu'en 2007, il y avait eu le même problème avec la toiture de la maternelle des Charvaux. Elle ajoute que les Elus de la majorité sont coutumiers du fait de toujours faire les travaux en urgence. Pourquoi ne pas les programmer.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux ne sont pas faits en urgence, car en plus des travaux de l'école élémentaire, ceux de l'école maternelle seront aussi faits.

Madame CHATEAU indique que des travaux ont été faits en 2005.

Monsieur MAZAGOL répond que les travaux de 2005 ont été faits à Denouval. L'année dernière les travaux ont été réalisés à l'école des Marottes. Cette année il s'agit donc des deux écoles des Charvaux. Il précise que des choix avaient été faits cette année à cause de problèmes budgétaires. En effet, les huisseries ont été réalisées cette année. L'urgence est due aux fuites, donc la réparation va être faite rapidement.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative porte sur les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et d'investissement.

Cette Décision Modificative a pour objet le financement de travaux d'étanchéité nécessaires sur la toiture du groupe scolaire des Charvaux. Compte tenu des crédits disponibles sur le chapitre 23 (travaux), il est en effet nécessaire de mobiliser 30 000 supplémentaires en provenance des dépenses imprévues.

Investissement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire les crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation des travaux d'étanchéité de la toiture du groupe scolaire des Charvaux pour 30 000 euros.

Il s'agit en recettes :

- d'inscrire le virement de la section de fonctionnement pour un montant de 30 000 euros pour équilibrer la section.

Fonctionnement :

Il s'agit en dépenses :

- d'inscrire le virement à la section d'investissement pour un montant de 30 000 euros,
- de diminuer les crédits des dépenses imprévues à due concurrence, soit 30 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16 du conseil municipal du 25 mars 2010 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2010, et la délibération n°5 du conseil municipal du 24 juin 2010 portant décision modificative n°1, et la délibération n°10 du conseil municipal du 23 septembre 2010 portant décision modificative n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE

DECIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal pour l'exercice 2010, dont les montants sont égaux en dépenses et recettes conformément au tableau ci-annexé.

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2010
INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313.213A	Constructions	30 000,00	024	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
		TOTAL	30 000,00			TOTAL	30 000,00

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 - Budget principal 2010
FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	30 000,00				
022	022	Dépenses imprévues	-30 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

05 - DEPENSES d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET 2011

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que pour le moment compte tenu des modifications fiscales en cours, l'incertitude sur les recettes de la Communauté d'Agglomération et donc sur les dépenses de la ville, est trop importante pour que l'on puisse voter un budget en décembre. Le budget 2011 sera voté vraisemblablement le 31 mars 2011, voire après si le délai est le même pour les Communautés d'Agglomération et les villes, et donc il est proposé de permettre à la ville de vivre et d'investir éventuellement pendant le début de l'exercice. Le montant de chaque poste figure dans le projet de délibération, cela correspond à 25 % maximum de chaque poste de cette année.

Madame CHATEAU demande si c'est sur le global.

Monsieur FAIST répond qu'il s'agit de 25 % poste par poste. Il n'y a rien d'engager. Il s'agit juste d'une enveloppe dans laquelle on peut prendre poste par poste. On ne pourra pas dépasser ces montants là sur ces chapitres là.

Madame CHATEAU indique que sur certaines lignes, on dépasse les 25 %.

Monsieur FAIST répond que l'on ne dépasse pas les 25 % lorsque l'on prend le budget et toutes Décisions Modificatives confondues. Il ne pense pas qu'il y ait erreur, car de toute façon l'autorité de tutelle de Conflans se chargerait de nous le faire savoir.

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

La construction et le vote du budget de la commune sont reportés à la fin du premier trimestre 2011. Entre le début de l'année 2011 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Frais d'études : 30 950 € (2031)

Brevets, licences, logiciels : 8 412 € (205)

Terrains nus : 4 005 € (2111)

Autres agencements et aménagements de terrains : 10 375 € (2128)

Réseaux de voirie : 18 750 € (2151)

Installations de voirie : 1 250 € (2152)

Réseaux d'électrification : 2 500 € (21534)
 Autre matériel et outillage de voirie : 500 € (21578)
 Matériel de transport : 36 500 € (2182)
 Matériel de bureau et matériel informatique : 16 846 € (2183)
 Mobilier : 8 641 € (2184)
 Autres immobilisations corporelles : 11 156 € (2188)
 Immobilisations en cours – terrains : 24 750 € (2312)
 Constructions : 408 324 € (2313)
 Installations, matériel et outillage techniques : 1 561 € (2315)

06 - RENOUELEMENT de la LIGNE de TRESORERIE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération. Il précise qu'elle n'a pas été utilisée ces dernières années, il s'agit donc d'une sécurité au cas où, sachant qu'elle n'oblige pas à engager ou à dépenser tout ou partie de cette ligne de trésorerie, il y a juste une commission de 550 € si on ne fait rien. Les taux actuels sont très bas. Aujourd'hui, les emprunts que la ville a, permettent de gérer cette ligne de trésorerie. Il rappelle juste qu'une ligne de trésorerie peut être utilisée pour compenser des retards de paiement de l'Etat par exemple et éventuellement pour éviter de lancer un emprunt à long terme, mais que dans tous les cas, elle doit être remboursée avant la fin de l'exercice. Elle ne peut travailler qu'au sein d'un exercice donné, elle ne peut pas augmenter la dette d'une année sur l'autre.

Madame CHATEAU demande si elle a été utilisée en 2010.

Monsieur FAIST répond qu'elle n'a pas été utilisée en 2010 ni en 2009. Elle a peut être été utilisée en 2008, mais cela est à vérifier.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 06 novembre 2003, puis à nouveau en séance du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel. Cette ligne a ensuite été prorogée chaque année, et arrive à échéance le 31 décembre 2010. Cette ligne n'a pas été utilisée en 2010. Il précise que l'ouverture d'une ligne de trésorerie s'explique par la nécessité d'optimiser au mieux la gestion de la trésorerie et d'éviter tout risque de rupture de paiement.

Il est proposé de proroger d'un an le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'Ile de France, d'un montant de 550 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- montant : 550 000 €
- durée : 1 an
- taux : T4M + marge 1%
- commission d'engagement forfaitaire de 550 euros.

Il convient cependant de rappeler que la ligne de trésorerie est désormais peu ou pas utilisée, depuis la souscription de contrats d'emprunts dont les phases de mobilisation permettent d'alterner tirages et remboursements.

Il est donc demandé à l'Assemblée de délibérer sur cette réalisation d'ouverture de ligne de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 8 du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2003 portant adoption de l'ouverture de ligne de trésorerie, n° 6 du Conseil Municipal du 16 décembre 2004, n° 14 du Conseil Municipal du

14 décembre 2005, n° 8 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, n°9 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2007, n°14 du 10 décembre 2008 et n°24 du 2 décembre 2009, portant prorogation de cette ligne de trésorerie,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Economie du 30 novembre 2010,

Considérant qu'il convient de proroger d'un an le contrat ligne de trésorerie, signé avec le Crédit Mutuel d'Ile de France et ce, afin d'optimiser au mieux la gestion de trésorerie et d'éviter tout risque de rupture de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	04 VOIX POUR et 01 ABSTENTION
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

DECIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat concernant la prorogation, pour un an, de la ligne de crédit de trésorerie à hauteur de 550 000 euros, aux mêmes conditions que le contrat précédent avec une marge de 1%, et commission d'engagement forfaitaire de 550 euros.

07 - EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « DE COCK et CIE » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint délégué aux Travaux, Espaces Verts, Embellissement et Propreté de la Ville,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BESNARD s'interroge sur le pourquoi d'une exonération de pénalité de retard. S'il y a eu des retards, il y a bien un coupable. De qui est le fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le retard est de 4 mois ce qui est très peu. Certes, les travaux ont démarré légèrement en retard par rapport au planning prévisionnel car la ville ne disposait pas de tous les terrains. Cette explication avait déjà été donnée, lors de la délibération adoptée sur le même sujet pour l'entreprise « HEISWEIS ROCH ». Cette délibération est prise à la demande de la Trésorerie de Conflans Sainte Honorine. Il y aura peut être 2 ou 3 autres du même genre à prendre, puisque l'on règle les derniers décomptes globaux définitifs du chantier.

Monsieur BESNARD indique qu'Andrésy Citoyenne ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « DE COCK ET CIE » est titulaire du lot n°8 « Revêtements de sols durs et murs durs » dans le cadre de l'exécution du marché de construction du parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise DE COCK ET CIE.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « DE COCK ET CIE » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise « DE COCK ET CIE »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1er : d'exonérer l'entreprise « DE COCK ET CIE » des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n° 8 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

08 - EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « BRISARD DAMPIERRE » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « BRISARD DAMPIERRE » est titulaire du lot n°2 « Clos couvert serrurerie » dans le cadre de l'exécution du marché de construction du parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise BRISARD DAMPIERRE.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « BRISARD DAMPIERRE » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise « BRISARD DAMPIERRE »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1er : d'exonérer l'entreprise « BRISARD DAMPIERRE » des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n° 2 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

09 - EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « HARDY » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « HARDY » est sous-traitant du lot n°2 « Clos couvert serrurerie » dans le cadre de l'exécution du marché de construction du parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise HARDY.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « HARDY » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise « HARDY »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1er : d'exonérer l'entreprise « HARDY » des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n° 2 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

10 - EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « ALUGO » dans le CADRE du MARCHE de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « ALUGO » est sous-traitant du lot n°2 « Clos couvert serrurerie » dans le cadre de l'exécution du marché de construction du parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise ALUGO.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « ALUGO » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise « ALUGO »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1er : d'exonérer l'entreprise « ALUGO » des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n° 2 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

11 – EXONERATION des PENALITES de RETARD pour l'ENTREPRISE « SCIGAD » dans le CADRE du MARCHÉ de TRAVAUX de CONSTRUCTION du PARC SPORTIF et de LOISIRS des CARDINETTES

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise « SCIGAD » est sous-traitant du lot n°4 « Menuiserie intérieure » dans le cadre de l'exécution du marché de construction du parc des Cardinettes. La durée d'exécution du marché est de 16 mois et compte tenu de l'ordre de service de démarrage des travaux, le marché aurait dû s'achever en janvier 2010.

Monsieur le Maire précise que ce retard n'est pas du fait de l'entreprise SCIGAD.

Aussi, et conformément à l'article 4.3 du CCAP, Monsieur le Maire propose d'exonérer l'entreprise « SCIGAD » des pénalités de retard qui pourraient lui être appliquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article 4.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Considérant que les retards dans l'exécution des travaux du marché de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes ne peuvent être imputés à l'entreprise « SCIGAD »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 NON PARTICIPATION au VOTE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 NON PARTICIPATION au VOTE

DECIDE :

Article 1er : d'exonérer l'entreprise « SCIGAD » des pénalités de retard pouvant lui être appliquées et relatives au lot n° 2 du marché de travaux de construction du Parc sportif et de loisirs des Cardinettes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette exonération.

II-3 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION du TABLEAU des EFFECTIFS – SUPPRESSION de POSTES

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF – Premier Maire-Adjoint délégué aux Solidarités et Ressources Humaines,

Madame DELOUZE-WOLFF indique qu'elle a reçu ce jour un courrier d'Andrézy Citoyenne au sujet de questions sur le personnel communal. Elle répondra donc de la même manière, c'est-à-dire officiellement. Elle avait prévu de remettre des tableaux aujourd'hui, mais de ce fait elle va répondre officiellement sur la communication du CTP, l'organigramme mais qui à Andrézy n'est pas avec échelons et grades, et sur le tableau des effectifs.

Madame CHATEAU indique qu'elle a également demandé les deux derniers bilans sociaux.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que les bilans sociaux sont conséquents, donc ils seront envoyés par mail.

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise que le tableau des effectifs qui sera adressé à Madame CHATEAU tiendra compte des modifications contenues dans la délibération de ce soir.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la réussite à deux examens professionnels permettant trois avancements de grade, deux promotions internes, il y a lieu de supprimer 5 postes à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article unique : La suppression à compter du 1^{er} janvier 2011 :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Filière Animation

Cadre d'emplois des adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 55
- nouvel effectif : 54

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 65
- nouvel effectif : 63

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

13 - PERSONNEL COMMUNAL - PROCEDURE AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES d'ABSENCE

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise que la dernière procédure en application datait de 1979. Elle précise que cette procédure était consultable en Direction Générale. Madame CHATEAU en a demandé une copie qui lui sera remise.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires territoriaux en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter.

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (mandats syndicaux par exemple), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux par exemple).

Aucun décret ne précisant tous les motifs possibles d'autorisations exceptionnelles d'absence, il est proposé de rassembler dans un document unique, les cas répertoriés dans des notes internes à la mairie, des circulaires, ainsi que lors de commissions du personnel de 1996, et en harmonisant avec ce qui est appliqué par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette nouvelle procédure lors de sa séance du 29 novembre 2010.

La nouvelle procédure est consultable en Direction générale des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la commune d'ANDRESY en date du 29 novembre 2010,

Considérant qu'il est impératif de rappeler et compléter la procédure mise en place au sein de la commune d'ANDRESY concernant les autorisations exceptionnelles d'absence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article UNIQUE : D'adopter la nouvelle procédure relative aux autorisations exceptionnelles d'absence.

14 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION du COMPTE EPARGNE TEMPS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER a constaté que les Assistantes Maternelles en étaient exclues et il demande pourquoi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elles ont un statut particulier. Une réponse plus complémentaire sera apportée.

Madame CHATEAU demande si l'avis du Comité Technique Paritaire a été favorable, car cela n'a pas été indiqué.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que l'avis du Comité Technique Paritaire est favorable.

Madame CHATEAU demande pourquoi la ville ne met pas en œuvre la possibilité d'indemnisation financière.

Madame DELOUZE-WOLFF répond que c'était un choix de la ville.

Madame CHATEAU souhaite savoir s'il y a eu des demandes.

Madame DELOUZE-WOLFF répond qu'il n'y a pas eu de demandes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne temps a été instauré à ANDRESY par délibération du 14 décembre 2005. Il indique que le décret n°2010-531 du 30 mai 2010 en modifie les dispositions.

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui ouvre aux Agents des Collectivités Territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours RTT ou même sous certaines conditions, de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Le décret simplifie la gestion des CET en prévoyant la suppression de certaines règles encadrant l'utilisation des jours épargnés comme congés et concernant :

- le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement (22 jours),
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans),
- le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours),
- le nombre de jours minimum à prendre (5 jours) et,
- le délai de préavis pour l'utilisation du CET.

Le décret prévoit :

- le nombre total de jours maintenus sur un Compte Epargne Temps ne peut pas excéder 60 jours
- en cas de décès d'un agent titulaire d'un compte épargne temps, ses ayants droits pourront se faire indemniser la totalité des jours épargnés.

Des précisions sont également apportées sur le maintien de la rémunération de l'agent pendant l'utilisation du CET, de même que pour le versement de la prime de responsabilité.

Les autres dispositions du CET sont inchangés. Il est consultable en Direction Générale.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 30 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : De modifier le règlement intérieur du Compte Epargne Temps pour les agents de Ville d'Andrésy, institué par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005, selon les modalités suivantes, définies par le décret n°2010-531 du 30 mai 2010.

Le décret simplifie la gestion des CET en prévoyant la suppression de certaines règles encadrant l'utilisation des jours épargnés comme congés et concernant :

- le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement (22 jours),
- la durée maximale d'utilisation des jours épargnés (5 ans),
- le nombre de jours minimum à accumuler avant de pouvoir les utiliser (20 jours),
- le nombre de jours minimum à prendre (5 jours) et,
- le délai de préavis pour l'utilisation du CET.

Le décret prévoit :

- le nombre total de jours maintenus sur un Compte Epargne Temps ne peut pas excéder 60 jours
- en cas de décès d'un agent titulaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droits pourront se faire indemniser la totalité des jours épargnés.

Article 2 : Les autres clauses du règlement intérieur du Compte Epargne Temps institué pour tous les Agents de la Ville d'ANDRESY par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2005 sont inchangées.

15 - MODALITES de GRATIFICATION des STAGIAIRES ETUDIANTS de l'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ACCUEILLIS pour une DUREE MINIMUM de TROIS MOIS

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération.

Monsieur QUERTIER indique qu'avec la délibération du 31 mai 2007, un étudiant de niveau bac + 5 avait 70 % du SMIC, un bac + 3 avait 60 % et un bac + 2 avait 12,5 % du plafond. Aujourd'hui tout le monde a 12,5 % du plafond.

Madame DELOUZE-WOLFF confirme que c'est bien ce qui est prévu par le nouveau texte.

Monsieur BESNARD demande ce qu'il en sera pour un stagiaire qui reste 2,5 mois.

Madame CHATEAU indique que le projet est contradictoire, car parfois, il est indiqué 2 mois et parfois il est indiqué 3 mois.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que c'est bien trois mois et qu'il convient de corriger le projet de délibération.

Monsieur BESNARD demande si la gratification est versée sous réserve de l'évaluation positive du stage. Cela veut dire que c'est à la fin du stage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

Madame CHATEAU indique que les étudiants ont besoin de travailler pour financer leurs études, et ils sont un peu pénalisés malgré tout par ce dispositif.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire du 4 novembre 2009 relative à la gratification des stagiaires accueillis au sein de la collectivité pour une durée supérieure à trois mois, précise les modalités d'application du Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

La circulaire concerne les stagiaires de l'enseignement supérieur.

Il est rappelé le principe de la signature d'une convention de stage qui permet de définir les conditions de déroulement de celui-ci, l'objet, la durée, les dates, le nom du maître du stage, le régime juridique, les modalités d'évaluation, ainsi que la durée de présence du stagiaire.

Elle comprend toute information permettant de préciser le déroulement du stage et de clarifier les engagements de l'étudiant, de la collectivité et de l'établissement prescripteur du stage.
La circulaire préconise également la nomination d'un tuteur afin de garantir la qualité du stage et d'évaluer la qualité du travail effectué.

Cette circulaire prévoit expressément la possibilité d'attribuer une gratification des stages d'une durée supérieure à trois mois : lorsque l'organe délibérant en a prévu et ouverts des crédits à cette fin.
Elle ne doit pas excéder 12.50% du plafond de la sécurité sociale et entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil comme de la part du stagiaire.
Cette gratification est forfaitairement accordée en contre partie de services effectivement rendus à la collectivité et est réservée aux stagiaires ayant passé plus de trois mois consécutifs en stage dans la même collectivité.

En effet, certains stagiaires peuvent être amenés à réaliser des travaux utiles pour la collectivité au cours de leur stage effectué au sein des services.

Il est donc proposé à l'assemblée, sur la base des dispositions prévues par la circulaire du 4 novembre 2009, le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires, dès lors que le service accompli représente une contribution effective et utile (mémoires, études ...) en tant qu'outil de travail ou pour servir de base documentaire.

L'indemnité ne pourra être versée que pour des stages d'une durée de trois mois minimum, hormis les frais engagés lors des déplacements effectués pour le compte de la collectivité et elle ne se cumulera pas avec les avantages financiers que le stagiaire pourrait recevoir par ailleurs.

Le versement de cette indemnité sera conditionné par l'élaboration préalable d'une évaluation du stage par la direction du service auprès duquel le stagiaire sera accueilli dans la collectivité.

Enfin, une convention tripartite fixant les conditions d'accueil des stagiaires sera obligatoirement passée entre le stagiaire, la Ville et l'établissement d'enseignement.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de prévoir le principe de faire bénéficier les stagiaires de plus de trois mois d'une gratification.

VU le code général des collectivités générales,

VU la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative à l'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

VU l'article L242-4-1 du code de la sécurité sociale,

VU la délibération du 31 mai 2007, relative au versement d'une indemnité aux stagiaires accueillis au sein des services de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1 : de retirer la délibération du 31 mai 2007 relative au versement d'une indemnité aux stagiaires accueillis au sein de la commune.

Article 2 : de préciser que les stagiaires accueillis au sein des services de la ville pour une durée supérieure à trois mois consécutifs pourront bénéficier d'une gratification.

Article 3 : Dit que cette gratification ne pourra pas excéder 12.50 % du plafond de la sécurité sociale.

Article 4 : de préciser que le versement de la gratification se fera en contrepartie du service accompli et lorsque celui-ci représente une contribution effective et utile pour la ville et sous réserve de l'évaluation positive du stage.

Article 5 : de préciser qu'une convention tripartite fixant les conditions d'accueil du stagiaire sera obligatoirement passée entre la Ville, le stagiaire et l'établissement d'enseignement.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 012.

16 - CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDE entre la COMMUNE et le CCAS d'ANDRESY pour la FOURNITURE de VETEMENTS de TRAVAIL (VETEMENTS LINGES PROFESSIONNELS et EQUIPEMENTS de PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI))

Rapporteur : Madame DELOUZE-WOLFF,

Madame DELOUZE-WOLFF donne lecture du projet de délibération. Elle précise que cette même délibération a été votée au Conseil d'Administration du 02 décembre du CCAS.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que les besoins de la Commune et du CCAS en termes de vêtements de travail sont de même nature. Aussi, il y a un intérêt économique pour la Ville d'Andrésy et le CCAS à constituer un groupement de commandes pour répondre à leurs besoins.

A ce titre, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes est nécessaire entre la Ville d'Andrésy et le CCAS afin de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes. Il est précisé que la Ville d'Andrésy est désignée coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur ce dossier.

Le projet de convention constitutive de groupement de commande est consultable en Direction Générale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 octobre 2010,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

Considérant qu'il est judicieux dans un souci de rationalité économique de constituer un groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrézy pour répondre à leurs besoins en termes de vêtements de travaux (vêtements-linges professionnels et équipements de protection individuelle (EPI)),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le CCAS d'Andrézy pour la fourniture de vêtements de travail (vêtements-linges professionnels et équipements de protection individuelle (EPI)) dont la Commune d'Andrézy sera le coordonnateur.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Article 3 : Dit que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits au budget de la Commune.

II-4 – DIRECTION de la VIE SCOLAIRE

17 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR des ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Madame PERROTO – Maire-Adjoint délégué à l'Enfance, l'Adolescence et à la Vie Scolaire,

Madame PERROTO donne lecture du projet de délibération. Ceci permettra de regrouper tous les enfants d'âge élémentaire au Centre Saint-Exupéry. C'est juste un changement de fonctionnement des centres.

Madame CHATEAU demande si cela entraîne des suppressions d'animateurs.

Madame PERROTO répond que non, le nombre d'animateurs est toujours fonction du nombre d'enfants. Effectivement, lorsque l'on a le matin un enfant avec deux animateurs, l'enfant sera accueilli à Saint-Exupéry et bénéficiera de l'encadrement avec tout le groupe. Le cas présent correspond aux enfants entre 9 et 12 ans. Il y a de moins en moins d'enfants de cet âge qui vont au Centre de Loisirs et certains mercredis ils ne sont que quatre. Un centre de loisirs avec 4 enfants ce n'est pas forcément bien pour eux. On reste sur une gestion des Centres de Loisirs sur tranche d'âge et ces enfants de la tranche d'âge 9 / 12 ans bénéficieront d'activités spécifiques régulièrement.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que pour améliorer la qualité d'accueil des enfants âgés de 10 à 12 ans en ALSH (Accueil de loisirs Sans Hébergement) il est proposé de moduler le fonctionnement des ALSH « Saint-Exupéry » et « La Maison des Associations » à partir du 1^{er} janvier 2010.

Afin d'offrir une vie collective plus riche et variées tant sur les aspects de socialisation que sur celui des pratiques d'activités de loisirs, il est proposé d'accueillir le groupe des 10/12 ans sur l'ALSH « Saint-Exupéry ».

Dans cette démarche l'ALSH « la Maison des Associations » deviendra une annexe de la structure « Saint-Exupéry »

Ainsi, le groupe d'enfants âgés de 10 à 12 ans, qui représente des effectifs peu important, pourra ainsi bénéficier de propositions d'activités plus importantes et un réseau de relations sociales plus large tout en maintenant son identité et entité de référence.

Le Règlement intérieur est consultable en Direction Générale.

Vu l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles relatif aux conditions de fonctionnement des accueils collectifs à caractères éducatif de mineurs ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Adolescence et Vie scolaire », en date du 1^{er} décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1 : D'adopter le «Règlement Intérieur des activités périscolaires» dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Règlement Intérieur des activités périscolaires».

Article 3 : Dit que le « Règlement Intérieur des activités périscolaires» sera affiché dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Article 4 : Dit que le présent «Règlement Intérieur des activités périscolaires» annule et remplace le précédent en date du 15 mai 2008.

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

18 - CONVENTION entre la VILLE d'ANDRESY et la CAF des YVELINES RELATIVE aux PRESTATIONS de SERVICE UNIQUE CONCERNANT : LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE « LES PETITS PRINCES » et le MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS » à ANDRESY

Rapporteur : Madame GENDRON – Conseillère Municipale déléguée,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique sociale familiale de la CAF des Yvelines, cette dernière contribue par une Convention d'objectifs et de financement, au développement, à la gestion et au fonctionnement des équipements relevant du service de la Petite enfance de la commune d'Andrézy, afin de faciliter la vie des familles et de leurs enfants.

Cette Convention d'objectifs et de financement se décline par type d'accueil, en prestations financières (Prestations de Service Unique) et prestations techniques spécifiques de nature à consolider le partenariat de la commune d'Andrézy et la CAF des Yvelines.

Monsieur le Maire précise que cette nouvelle Convention fixe les engagements des co-signataires. Elle vise à accompagner et rationaliser les enjeux humains et financiers en présence, dans le respect du service requis à l'intérêt collectif des usagers.

Cette Convention sera renouvelée sur demande expresse de la commune d'Andrézy à l'échéance des 4 ans, à la date précisée sur ladite Convention. Cette dernière s'entend du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le projet de Convention est consultable en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, en date du 1^{er} Décembre 2010

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Considérant, l'intérêt de signer, par type d'accueil, cette Convention d'objectifs et de financement, il convient de statuer sur les termes de ladite Convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les termes de la Convention d'objectifs et de financement dont un exemplaire par type d'accueil (Crèche familiale et Multi accueil) demeurera annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec la CAF.

ARTICLE 3 : D'inscrire les recettes au budget de la commune.

19 – MISE en OEUVRE d'un AGREMENT MODULE pour les STRUCTURES d'ACCUEIL PETITE ENFANCE – CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES » et MULTI-ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que suite aux conseils de la CAF des Yvelines, la Ville a sollicité du Conseil Général un agrément modulé qui permet d'ajuster les prestations financières inhérentes à la Convention d'Objectifs et de Financement engageant la commune d'Andrésey et la CAF des Yvelines, à la présence réelle des enfants dans chaque structure d'accueil, et non plus à la capacité maximale autorisée de chacune d'entre elles.

De fait, il s'agit d'améliorer le taux de fréquentation de la crèche familiale et du Multi accueil, en potentialisant les réponses apportées, aux besoins d'accueil exprimés.

Par courrier en date du 10 septembre 2010, le Conseil Général a émis un avis favorable à l'agrément modulé dans les conditions suivantes :

Pour la crèche familiale « Les Petits Princes » :

- De 7 heures à 8 heures 30 : accueil de 40 enfants maximum
- De 8 heures 30 à 17 heures 30 : accueil de 84 enfants maximum
- De 17 heures 30 à 19 heures : accueil de 40 enfants maximum

Pour le Multi Accueil « Les Oursons » :

- De 8 heures à 17 heures : accueil de 25 enfants maximum
- De 17 heures à 18 heures : accueil de 10 enfants maximum

L'agrément modulé délivré par le Conseil Général des Yvelines pourra être réévalué chaque année sur demande de la Ville d'Andrésey.

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique,

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,

Vu les courriers de la Ville d'Andrésey en date du 2 septembre 2010 sollicitant le bénéfice de l'agrément modulé,

Vu les courriers du Conseil Général en date du 10 septembre 2010 donnant un avis favorable à l'agrément modulé et en fixant les conditions,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, en date du 1^{er} décembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : d'entériner et de mettre en œuvre l'agrément modulé dans les conditions fixées par le courrier du Conseil Général en date du 10 septembre 2010.

ARTICLE 2 : d'autoriser si cela s'avère nécessaire, la réévaluation annuelle de l'agrément modulé pour chaque structure.

20 - REACTUALISATION des REGLEMENTS de FONCTIONNEMENT des STRUCTURES d'ACCUEIL des JEUNES ENFANTS - CRECHE FAMILIALE « LES PETITS PRINCES » et MULTI ACCUEIL « LES OURSONS »

Rapporteur : Madame GENDRON,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 septembre 2006, le Conseil Municipal avait adopté les règlements intérieurs de la crèche familiale «Les Petits Princes » et du multi accueil « Les Oursons ».

Chaque règlement intérieur précisait les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil des jeunes enfants de la commune.

Désormais, les textes relatifs aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, prévoient d'instituer un règlement de fonctionnement, en remplacement des règlements intérieurs existants.

Ainsi, Monsieur le Maire explique la nécessité d'ajuster ces règlements de fonctionnement, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale et celui du Multi Accueil sont consultables en Direction Générale.

Vu le Code de Santé Publique

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles

Vu le Décret N°2000-762 du 1^{er} Août 2000 modifié, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, et modifiant le Code de santé Publique

Vu le Décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire, en date du 1^{er} Décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : Dit que les Règlements Intérieurs de la Crèche Familiale et du Multi Accueil sont désormais dénommés règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2 : D'ajuster les règlements de fonctionnement, afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : Dit que le règlement de fonctionnement sera affiché dans les locaux de chaque structure.

II-6 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

21 - PREFIGURATION d'un CENTRE d'ART « LE MOUSSEL » - DEMANDE de SUBVENTIONS auprès des PARTENAIRES PUBLICS et AUTRES FINANCEMENTS PRIVES

Rapporteur : Madame MADEC, Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville et Jumelages,

Madame MADEC indique que l'occasion est donnée à la Ville dans le cadre de Sculptures en l'Ile 2011 avec l'accueil de Claude LEVEQUE – Plasticien de renommée internationale, de demander des subventions qui auront un caractère exceptionnel et qui viendront en plus des subventions que la ville obtient déjà dans le cadre classique de Sculptures en l'Ile. Sculptures en l'Ile depuis trois ans, a un positionnement qui est important avec un vrai succès. Le Moussel a été mis en valeur. Le Moussel est un vrai patrimoine Andrésien, elle pense que tout le monde est d'accord avec cela. Il faut préserver ce patrimoine. Le préserver c'est aussi s'en servir pour le mettre en valeur et surtout attirer l'attention justement par le biais de Sculptures en l'Ile, sur des financeurs qu'ils soient publics ou privés pour qu'éventuellement la ville puisse encore un peu plus les intéresser. Au fil des rencontres, les Institutionnels sont intéressés par Sculptures en l'Ile mais aussi par ce bâtiment dont le potentiel est important et qui a une vocation culturelle. Il faut se servir de ce tremplin et c'est à travers cette demande de subvention que l'on peut susciter un peu plus d'engouement, en tous les cas c'est vers cette voie que l'on va. Si la ville n'obtenait pas ces subventions, elle resterait dans la vision classique avec un réajustement, car on essaie à la fois en terme de personnel et en terme d'organisation générale de Sculptures en l'Ile, de faire des économies.

Monsieur QUERTIER dit qu'il est en possession d'un article de presse du 12 mai 2010, où Monsieur le Maire parlait déjà du Moussel en futur Centre d'Art et où le Maire déclarait que les 450 m² de surface en centre d'art lié à la Sculptures seraient transformés en 150 m² de bureaux. En Commission Vie Culturelle, cela n'a pas été présenté de cette façon là.

Madame MADEC répond qu'il y a forcément évolution entre la réflexion que l'on peut avoir en point de départ. Il est bien évident que le financement de ce bâtiment ne sera pas un financement ville. Le budget devra forcément venir de l'extérieur si ce bâtiment à une vocation à devenir un bâtiment culturel, ce qu'elle souhaite bien sûr. Dans un cadre comme cela, il y aurait forcément une partie administrative qui se situerait au dernier étage.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l'idée aujourd'hui est de susciter l'engouement des autres collectivités et des financeurs privés sur ce bâtiment. Aujourd'hui, il n'y a aucune décision de prise. L'exposition prochaine qui devrait avoir lieu, est une exposition de même type que celle de l'année dernière, c'est-à-dire des visions de l'intérieur par l'extérieur. Il n'y a pas plus d'avancée sur l'utilisation du bâtiment. Cela doit se définir avec des Collectivités intéressées. Ce projet de Centre d'Art ne sera pas porté par la ville d'Andrésy.

Monsieur FAIST indique qu'il a bien été acté dans le projet de délibération, que cette préfiguration devait se faire à coût constant et que cette préfiguration ne serait actée et mise en œuvre que sous réserve d'obtention des financements nécessaires. On peut féliciter les services sur le fait de trouver des financements extérieurs qui permettent de faire bien avec le même montant que ce que dépensait la ville précédemment et donc c'est dans le même esprit et dans le même engagement financier qu'il votera cette délibération.

Monsieur BROUSSARD prend la parole et fait la déclaration suivante :

« Dans sa présentation orale et dans son contenu même, nous notons que cette délibération a pour objet d'envisager la mise en place à « *coûts constants* », d'un centre culturel dans le bâtiment du Moussel.

Mon intervention ne porte pas sur le bien-fondé de cette décision mais sur un point précis : celui de la sécurité des lieux. En effet, il est écrit :

« ... l'originalité du Moussel, réside dans le fait que les artistes peuvent créer leurs œuvres d'art dans le bâtiment, l'espace leur étant totalement dévolu et mis à disposition dans l'état d'origine et leur permettant ainsi d'exprimer leur créativité à l'intérieur de cet espace ».

Je considère, pour ma part, que l'on nous demande de prendre un engagement officiel en Conseil Municipal alors que l'on ne semble pas mesurer la portée de cette décision étant donné l'état de dangerosité avérée des lieux (infrastructures, électricité, etc...).

Les occupants du Moussel, qu'ils soient là, à titre provisoire ou permanent, la commune reste propriétaire du bâtiment. Dans le cas présent le fait d'autoriser des artistes à s'installer dans des lieux aussi peu sûrs, la municipalité engage sa responsabilité. Elle peut se voir reprocher en cas d'accident la « mise en danger de la vie d'autrui ».

En conséquence à la phrase «... Puis en fonction des résultats obtenus lors de la mise en place de cette préfiguration, d'analyser la faisabilité dudit projet », je propose d'ajouter la précision suivante :

« En tout état de cause, cette occupation des lieux ne pourra être accordée que si la sécurité à l'intérieur du site, dans ses diverses composantes, est conforme à la règle pour toute personne appelée à pénétrer dans l'espace. »

Madame CHATEAU indique qu'elle avait demandé en début de mandat que les portes de ce bâtiment soient ouvertes afin que les Collègues élus ici autour de la table, voient comment c'est à l'intérieur. Franchement, ça vaut le coup d'œil. Les Elus qui sont ici autour de cette table ne se doutent pas de l'état de dégradation de ce bâtiment.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’effectivement ce bâtiment a subi deux incendies, mais qui n’ont pas du tout remis en cause la structure du bâtiment. Il rejoint Monsieur BROUSSARD sur la vérification de la capacité non pas à en faire un ERP, mais effectivement à pouvoir travailler à l’intérieur. Il confirme qu’il est d’accord avec cet amendement. Il n’y a pas de danger avéré pour le moment, mais il va faire le nécessaire pour contrôler.

Madame CHATEAU souhaite que les Elus du Conseil Municipal qui n’ont jamais vu l’intérieur de ce bâtiment puissent le voir.

Monsieur QUERTIER rejoint l’avis de Monsieur BROUSSARD car une vedette comme Claude LEVEQUE acceptera t’il de travailler dans le Moussel et qui prendra la responsabilité de le faire travailler à l’intérieur.

Madame MADEC répond que l’on va prendre en compte cette situation. Effectivement, avec Christine O’LOUGHLIN, la question ne s’est pas posée. Elle utilisait une seule pièce à l’intérieur, mais cette question de sécurité doit être étudiée.

Madame CHATEAU indique qu’il faut également chiffrer les besoins de mise en sécurité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que l’on va vérifier la sécurité du bâtiment pour simplement y travailler comme le font les Services Techniques ou d’autres services depuis 2 ou 3 ans. Cela sera rentré dans le cadre de l’opération.

Madame CHATEAU dit que ce projet est très ambitieux et demande pourquoi il n’est pas porté par la Communauté d’Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’actuellement au niveau de la Communauté d’Agglomération le développement de la Culture, n’est pas une compétence déléguée, mais une compétence mutualisée. Au sein de la CA2RS ont été évoquées la propriété du Moussel et la propriété de Vanderbilt qui a une vocation complémentaire. La CA2RS sera concernée à terme en temps utile. Aussi quand on parle de la Région, du Département, de la DRAC et de l’Etat, on parle de toutes les Institutions, plus les Partenaires privés et les Fondations dont certaines commencent à regarder ce bâtiment et ce que l’on pourrait en faire. Pour l’instant, il n’y a pas de projet. Il y a simplement une vocation qui se confirme, qui éveille l’intérêt de tous ces partenaires potentiels au fur et à mesure du temps, et à coût constant pour les Andrésiens.

Madame MADEC donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années la ville organise une exposition d’art contemporain « sculptures en l’île ». Depuis trois ans, cette manifestation a pris de l’ampleur de part la renommée nationale et internationale des artistes qui y participent et notamment autour du Moussel.

Pour mémoire en 2008, la Ville a reçu François Mezzapelle, Vladimir Skoda en 2009. Cette année, Christine O’loughlin a utilisé le bâtiment du Moussel comme support pour la création de certaines de ses œuvres que le public pouvait découvrir de l’extérieur. Fort du succès remporté auprès du public par l’originalité de cette exposition, en 2011, l’artiste invité, Claude Lévêque, se propose d’utiliser de la même manière le Moussel pour la mise en valeur et la présentation de son travail.

Monsieur le Maire indique que l’engouement des artistes pour ce bâtiment remarquable est une opportunité que la ville se doit de saisir en proposant une préfiguration d’un centre d’art « Le Moussel » qui pourrait permettre à terme de confirmer « Le Moussel » comme un Centre d’Art Départemental ou Régional ou

National. En effet, l'originalité du Moussel, réside dans le fait que les artistes peuvent créer leurs œuvres d'art dans le bâtiment, l'espace leur étant totalement dévolu et mis à disposition dans l'état d'origine et leur permettant ainsi d'exprimer leur créativité à l'intérieur de cet espace. De plus, la spécificité consistant à faire découvrir les œuvres par le public uniquement de l'extérieur du bâtiment aux endroits accessibles (fenêtres du perron, soupirails) participe à l'originalité et à l'attrait de la démarche pour la découverte de l'Art contemporain.

Cette préfiguration consiste à élaborer un projet qui permettra de solliciter et d'intéresser ou d'associer des partenaires publics ou privés. Puis, en fonction des résultats obtenus lors de la mise en place de cette préfiguration, d'analyser la faisabilité dudit projet. En tout état de cause, cette occupation des lieux ne pourra être accordée que si la sécurité à l'intérieur du site, dans ses diverses composantes, est conforme à la règle pour toute personne appelée à pénétrer dans l'espace.

Cette préfiguration du centre d'art « Le Moussel » permettra donc à la ville de solliciter des partenaires publics et privés afin de réaliser d'éventuels investissements sur le bâtiment. Ces partenariats doivent permettre à la ville, à couts constants, de réaliser cette préfiguration.

Aussi il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier afin d'acter, sous réserve d'obtention des financements nécessaires, la préfiguration du centre d'art « Le Moussel », et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions des partenaires publics et les financements des partenaires privés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Vie Culturelle en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	03 VOIX CONTRE et 02 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR – 03 CONTRE et 02 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1^{er} : d'acter sous réserve d'obtention des financements nécessaires, la préfiguration du centre d'art « Le Moussel »

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les demandes de subventions suivantes auprès des Partenaires publics (Conseil Général, Conseil Régional, DRAC etc....) et une subvention exceptionnelle de l'Etat.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financeurs privés (mécénats, fondations, souscriptions.....).

II-7 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

22 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE en SUPERPOSITION d'AFFECTATIONS du DOMAINE PUBLIC FLUVIAL pour la MISE en ŒUVRE et la GESTION d'une PROMENADE PIETONNE sur la COMMUNE d'ANDRESY (PASSE à POISSONS)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération.

Madame CHATEAU indique que dans le brouillon de convention fourni, elle n'a pas tout compris, car il y avait des ratures. Elle n'a pas vu le chiffrage de toutes les servitudes, de la sécurité de passage, de l'écoulement des eaux fluviales, de la signalisation et de l'entretien, ainsi que le coût en personnel. Aussi, avant de signer cette convention, elle aimerait bien avoir des détails. Elle souhaite aussi savoir à qui incombera le nettoyage de l'entrée de la passe à poissons ville ou VNF.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que tout ce qui est sur le fleuve appartient à VNF.

Madame CHATEAU indique que ce n'est pas précisé dans la convention.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela n'a pas à être précisé dans la convention car cela ne concerne pas la convention. Il y a des répartitions de responsabilité entre la ville et VNF, et tout ce qui est sur le fleuve est de la responsabilité de VNF, d'où les difficultés à faire en sorte que VNF réalise ce qu'elle doit réaliser. En ce qui concerne toutes les installations techniques, c'est-à-dire la rivière elle-même et les installations des petites écluses ainsi que les systèmes de contrôle de surveillance, cela relève de VNF. La ville est concernée par ce qui est nature, c'est-à-dire la prolongation du parc naturel avec un cheminement, des tables de pique-nique, des bancs et des corbeilles à papiers imputrescibles. Il y a un entretien réduit et léger, car cela restera en parc naturel quoi qu'il arrive.

Monsieur BESNARD demande si les corbeilles seront adaptées au tri sélectif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que des corbeilles spécialisées pourront être installées au niveau de l'embarcadère.

DELIBERATION

Monsieur le Maire indique que la construction de la passe à poissons est aujourd'hui terminée et que l'ouverture au public est prévue pour avril 2011.

Ce projet qui associe la commune à l'Etat (VNF), nécessite aujourd'hui la signature d'une convention de gestion. Cette convention a pour objet la « mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une promenade piétonne sur la commune d'Andrésy » et permet de déterminer ce qui sera à la charge de la ville et ce qui sera à la charge de l'Etat (VNF).

Le projet de convention est consultable en Direction Générale.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée de délibérer sur cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 29 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'une promenade piétonne sur la commune d'Andrésey.

II-8 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE**23 - DEMANDE de SUBVENTION pour la REALISATION d'une ETUDE d'URBANISME : EXPERTISE d'EQUIPEMENT COMMERCIAL de CENTRE VILLE**

Rapporteur : Monsieur BRIAULT – Maire-Adjoint délégué à la Vie des Quartiers et Economie Locale,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération. Il précise que le Conseil Général des Yvelines consulté pour la rédaction de ce projet de délibération a répondu seulement cet après-midi par mail en demandant quelques modifications ou rajouts d'articles. Il en donne donc lecture :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines la subvention relative à l'étude d'urbanisme volet D : expertise équipement commercial de centre-ville ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de s'engager à ne pas recevoir plus de 80 % de subvention pour l'étude d'urbanisme volet D financée par le Conseil Général des Yvelines.

Article 4 : de s'engager à ne pas commencer l'étude avant l'approbation du financement par le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le Conseil Général des Yvelines a transmis cette information par mail cet après-midi. En effet, le Conseil Général a demandé la précision du volet D.

Madame CHATEAU indique qu'un projet de délibération dûment à jour aurait pu être distribué ce soir aux Elus du Conseil Municipal.

Madame LANGLOIS fait remarquer que dans le projet de convention consultable en Direction Générale, il est indiqué que l'étude porte également sur les secteurs de la Gare, des Charvaux et de Fin d'Oise. Aussi pourquoi la demande de subvention considère seulement l'expertise d'équipement commercial de centre ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la notion de centre ville regroupe tous les commerces. C'est le nom du dispositif du Conseil Général des Yvelines.

Madame LANGLOIS fait remarquer qu'un Cabinet d'Etudes sera choisi en janvier. Elle demande quand se terminera son expertise.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'après avoir choisi le Cabinet, le délai pour faire l'étude sera précisé. Il faut tout de même que l'étude prenne le temps nécessaire pour être utile.

Madame LANGLOIS demande si on a des nouvelles du questionnaire distribué par le Cabinet CEDRE aux commerçants, et notamment s'il y a des résultats, car rien n'a été communiqué sur le sujet.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que ce point avait déjà été abordé en Conseil Municipal.

Madame LANGLOIS confirme qu'il n'y a jamais eu de résultats.

Madame LANGLOIS demande qui a financé le Cabinet CEDRE, est-ce l'Intercommunalité ?

Monsieur RIBAUT – Maire répond que les études portent sur des études de voiries. Celles-ci sont donc conduites par la Communauté d'Agglomération, certes en concertation avec la Ville d'Andrézy. Il rappelle que les voiries relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération, donc les études sur la voirie sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération.

Madame LANGLOIS indique donc que l'enquête du Cabinet CEDRE auprès des commerçants relevait de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général des Yvelines a mis en place un dispositif d'aide aux communes en vue de maintenir et de développer leurs commerces de proximité.

Ces études permettent aux communes de :

- qualifier le ou les linéaires commerciaux de centre-ville à conforter ou structurer : atouts, contraintes, évolutions récentes de l'offre, analyse des mutations et perspectives de développement, pouvant notamment permettre à la commune de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat,
- proposer des orientations et axes d'intervention en faveur du développement de l'équipement commercial, notamment à travers des projets sur l'espace public (stationnement, signalétique, circulations douces, espaces publics...), permettant d'identifier les emplacements stratégiques ou de modifier des dispositions des documents d'urbanisme.

De plus, ces études sont un préalable à la concertation avec le Conseil Général des Yvelines sur l'élaboration d'un contrat de centre de ville ayant de même comme objectif la reconquête urbaine des centres villes en favorisant le maintien et le développement du commerce de proximité qui contribue à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité des villes.

Monsieur le Maire informe que la subvention maximale sera de 5000 euros.

Le projet de cahier des charges consultable en Direction Générale.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de délibérer sur cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 ABSTENTIONS
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 ABSTENTIONS

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général des Yvelines la subvention relative à l'étude d'urbanisme volet D : expertise équipement commercial de centre-ville ».

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : de s'engager à ne pas recevoir plus de 80 % de subvention pour l'étude d'urbanisme volet D financée par le Conseil Général des Yvelines.

Article 4 : de s'engager à ne pas commencer l'étude avant l'approbation du financement par le Conseil Général des Yvelines.

24 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION CONSULTATIVE des SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur BRIAULT,

Monsieur BRIAULT donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales organise la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics. Cet article stipule notamment que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public. Cette commission a notamment pour rôle d'examiner chaque année le rapport du délégataire et le rapport sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a, par délibération du 25 mars 2010, créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désigné les représentants de la ville et des associations au sein de cette dernière.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de régir son organisation et fonctionnement. Ce règlement intérieur a fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de la réunion du 20 octobre dernier. Il est consultable en Direction Générale.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1,

Vu la délibération n°5 du 25 mars 2010 relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 20 octobre 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'assurer son organisation et son bon fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le Règlement Intérieur de la Commission Consultative des Services publics Locaux.

Article 2 : Dit que Monsieur le Maire est compétent pour convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Article 3 : Dit que Monsieur le Maire, Président de la Commission Consultative des Services publics Locaux, est autorisé à signer ledit règlement et est chargé de sa bonne application.

II-9 – REVALORISATION des TARIFS des SERVICES PUBLICS à COMPTER du 1^{er} JANVIER 2011

25 - REVALORISATION GENERALE des TARIFS MUNICIPAUX HORS SPECIFICITE

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST indique que comme tous les ans maintenant sauf si une commission décide de restructurer un service public différemment de la manière dont il a été structuré à l'origine, l'ensemble des tarifs autres passe en une seule délibération qui fixe le montant de la hausse ou de la baisse en fonction de critères d'une part, le critère de l'inflation de l'année précédente, et d'autre part, la différence entre l'inflation et le panier du Maire. Cela donne pour les tarifs votés ce soir, une hausse de 2,26 %. Il rappelle que dans les tarifs municipaux, ce qui constitue le coût des services, c'est notamment le personnel communal, car compte tenu du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) a effectif constant, il augmente de 3 à 5 % par an, ce qui représente plus de 60 % des coûts.

Monsieur FAIST indique que sur le tableau relatif aux tarifs « reprographie des documents administratifs et d'urbanisme, il y a un changement. En l'occurrence le changement concerne les plans et compte tenu du fait que certains plans sont demandés sur des formats supérieurs au A3 et que dans ce cas il faut externaliser l'impression, il est proposé de rajouter deux tarifs dans ce chapitre plans :

Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire : 0,60 €

Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire : 9,00 €.

Monsieur BESNARD fait une déclaration à propos de la mise en place du quotient familial sur certains tarifs municipaux à Andrésy : je rappelle que le principe du quotient familial consiste en une modulation des tarifs en fonction des revenus du foyer fiscal et de la composition de la famille qui permet la mise en place d'une vraie politique de justice sociale généralisée à l'ensemble des prestations municipales. Je pense que l'accès aux services publics, notamment la cantine, le périscolaire et plus généralement ce qui concerne la jeunesse doit être assuré pour tous quelles que soient les ressources et que cela ne passe pas seulement par des aides au coup par coup. Il y a des enfants à Andrésy qui ne peuvent pas accéder à ces services évoqués. Votre inaction en 9 ans de mandat prouve que ces situations ne vous émeuvent guère et que cette question de la mise en place du quotient familial à Andrésy a été évoquée plusieurs fois lors des mandats précédents et nous l'avons évoqué aussi. A chaque fois vous avez balayé cela, parfois en disant que l'on ne peut pas aller jusqu'à appliquer le quotient familial pour l'achat d'une baguette de pain. C'est une certaine conception politique. Je ne peux m'empêcher de rappeler que la mise en place de tarifs au quotient familial dans les cantines des lycées, figurait dans le programme de Valérie PECRESSE aux dernières élections régionales et aussi citer Laurent LAFFONT – Maire nouveau centre de Vincennes qui citait que : « le quotient familial est une mesure essentielle d'équité sociale déjà mise en œuvre par de nombreuses communes et départements ». Il rappelle qu'Andrésy est dans la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine et que quatre villes ont mis en place le quotient familial : Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine, Chanteloup-les-Vignes et Verneuil-sur-Seine. A Andrésy, il n'y a rien du tout sauf pour la petite enfance, car c'est une obligation de la CAF. Faut-il vous rappeler que l'équité sociale est un pilier de l'agenda 21 et du Développement Durable. Je pourrais multiplier les exemples, mais je vais m'arrêter là.

Il n'y a pas de quoi être fier de cette absence de quotient familial sur Andrésy, il y aurait même de quoi avoir honte. Nous avons proposé en mars dernier lors du vote du budget, un amendement portant sur le lancement d'une étude sur la mise en place du quotient familial, car nous sommes conscients que cela doit être préparé, notamment pour limiter son impact budgétaire. Nous prenons donc acte que cette proposition avait été évacuée et nous prenons nos responsabilités à partir de ce jour et jusqu'à l'instauration du quotient familial à Andrésy, nous voterons systématiquement contre tous les tarifs des services municipaux ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que le quotient familial existe certes pour la crèche, mais également pour les séniors.

Madame PERROTO indique qu'il existe du quotient au niveau du secteur social. Elle demande à Madame DELOUZE-WOLFF de lui fournir le nombre de familles sur Andrésy qui bénéficient d'aides sur la restauration, sur les études surveillées et sur les Centres de Loisirs. Aussi, dire qu'il n'y a pas de quotient familial du tout sur Andrésy est faux. Elle indique que l'on peut être fier sur la ville d'Andrésy qu'au niveau de la restauration, les gens paient au service consommé, ce qui n'est pas le cas dans beaucoup de communes. Il y a beaucoup de retours positifs là-dessus de la part des parents d'élèves. Les enfants à Andrésy paient uniquement s'ils mangent, il n'y a pas de forfait au trimestre. C'est important et cela change les choses. De plus, on peut être fier aussi, car les accueils périscolaires fonctionnent sur toutes les tranches d'âge. Dans d'autres communes autour d'Andrésy, les accueils périscolaires s'arrêtent à partir du CE1 dont à partir de 7 ans, et il n'y a donc plus d'accueil le matin ni le soir. Il n'y a que des études surveillées payantes jusqu'à 18 h 00 et à partir de cette heure là, les parents récupèrent leurs enfants. Aujourd'hui sur Andrésy, l'accueil périscolaire fonctionne jusqu'à la dernière année scolaire élémentaire et le mercredi jusqu'à la 6^{ème}. Ce service fait partie de l'équité sociale. Il y a des parents qui ne peuvent pas avoir des nourrices à domicile après l'école, la ville l'assume et continuera à le faire.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que ce service est assuré communément entre le CCAS et le Service de la vie scolaire.

Madame WASTL indique que ce service est payant pour les familles de toute façon. Ce n'est pas un service gratuit. C'est un service payant qui n'est pas soumis au quotient familial.

Madame PERROTO répond que ce service est quand même bien moins cher que celui assuré à domicile. Donc, c'est quand même rendre un sacré service aux familles. C'est un service public que la ville d'Andrésy rend, ce qui n'est pas le cas dans toutes les communes.

Madame WASTL indique que la ville d'Andrésy pourrait très bien soumettre les tarifs de ces services au quotient familial.

Madame PERROTO répond par l'affirmative.

Madame WASTL indique qu'Andrésy Citoyenne n'a pas les mêmes valeurs ni les mêmes priorités que l'équipe municipale en place.

Madame PERROTO répond que dans certaines communes où le quotient familial est en place, il n'y a pas d'accueil après l'âge de 7 ans.

Madame DELOUZE-WOLFF précise qu'au CCAS il y a du quotient familial et pas uniquement sur les voyages. Madame CHATEAU pourra donner le détail puisqu'elle est au CCAS et elle sait très bien ce sur quoi intervient le quotient familial.

Madame CHATEAU indique que cela fait deux ans qu'elle demande un bilan social et qu'elle ne l'a toujours pas.

Madame DELOUZE-WOLFF remercie Madame CHATEAU de remercier les services de cette manière.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que Madame CHATEAU est présente systématiquement à tous les Conseils d'Administration du CCAS, cela fait partie de sa mission, mais là c'est un peu trop, elle peut tout à fait faire part de ce qui est dit au Conseil d'Administration du CCAS à ses collègues.

Madame CHATEAU demande si les Associations ont toujours le droit de disposer de l'Espace Julien GREEN une fois par an.

Monsieur RIBAUT – Maire répond effectivement que oui si cela est justifié, et que si elle est libre bien entendu.

Madame DELOUZE-WOLFF indique que sur certains tableaux figure le mot « ASSEDIC » qu'il faut bien entendu remplacer par « POLE EMPLOI ».

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs d'un certain nombre de services publics proposés à la population sont revalorisés chaque fin d'année pour application au premier janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce dernier avait, en séance du 10 décembre 2008, adopté à l'unanimité la proposition de regrouper le vote des tarifs soumis à la même évolution et ne connaissant pas de changement notable dans leur structure, au sein d'une seule délibération. En application de cette décision, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer ce jour sur les tarifs suivants, dont les activités sont organisées suivant l'année civile :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » pour l'année 2011
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir pour 2011
- Tarifs du Marché de Noël pour 2011
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise

La formule de revalorisation appliquée pour les évolutions tarifaires, hors cas spécifiques, a été adoptée lors du Conseil du 2 décembre 2009 et est ici adaptée et appliquée ainsi en fonction des derniers indices parus et des revalorisations effectuées les années précédentes :

Evolution des tarifs janvier 2011/janvier 2010 =
Indice INSEE évolution des prix des ménages, septembre 2010

+

Différence entre indice « Panier du Maire » sur un an au quatrième trimestre 2009 et indice INSEE évolution des prix des ménages sur un an, septembre 2009.

Ainsi calculé, pour les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux d'évolution serait de 2,26% correspondant à :

$$1,49\% \text{ (INSEE septembre 2010)} \\ + \\ (0,40\% \text{ (panier du Maire quatrième trimestre 2009)} - (-0,37\%) \text{ (INSEE septembre 2009)})$$

Il est donc proposé au Conseil de délibérer sur un taux d'évolution des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2011, de +2,26%, pour l'ensemble des tarifs exposés ci-dessus.

Par ailleurs, afin de faciliter le fonctionnement des régies encaissant des règlements en espèces, il est proposé d'appliquer aux tarifs de faible valeur encaissés en numéraire un arrondi à 0 ou 5 centimes, au plus proche des deux, la revalorisation annuelle ne s'effectuant quant-à elle que sur les valeurs non arrondies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Economie du 30 novembre 2010,

Considérant qu'il convient de faire évoluer de +2,26% les tarifs d'un certain nombre de services publics pour application au 1^{er} janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer à compter du 1er janvier 2011, les tarifs suivants, tels que ceux-ci sont exprimés dans les tableaux joints en annexe :

- Droits et taxes dans les cimetières communaux
- Tarifs de reprographie et photocopie des différents documents administratifs et d'urbanisme
- Tarifs des accueils de loisirs, des accueils périscolaires et des études surveillées
- Tarifs des restaurants scolaires municipaux
- Prix de vente au CCAS des repas RPA et des plateaux repas servis en ville
- Tarifs du marché couvert
- Tarifs du marché de l'art « la Fontaine des Arts » pour l'année 2011
- Tarifs du Salon des Vins et du Terroir pour 2011
- Tarifs du Marché de Noël pour 2011
- Tarifs de la bibliothèque municipale Saint-Exupéry
- Tarifs de location des équipements municipaux : Espace Julien Green, Salles Municipales, Parc des Cardinettes, Mur d'escalade du Centre Louise Weiss
- Tarifs publics d'accès à Internet et aux ateliers de la Cyberbase
- Redevance d'occupation privative du domaine public communal
- Tarif du Macaron de stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier de Fin d'Oise

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au Budget Communal

Article 3 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

Nature du tarif : **DROITS & TAXES DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**
Suivi par : Direction des affaires générales
Imputation budgétaire : diverses
Arrondi : NON

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
<i>DROITS FUNERAIRES - 026.70312</i>		
Droits de séjour dans caveau provisoire		
Ouverture de caveau	14,69 €	14,37 €
Les 15 premiers jours (par jour)		
Les 15 jours suivants (par jour)		
Au-delà de 30 jours (par jour)	1,83 €	1,79 €
jusqu'à 30 jours (par jour)	2,76 €	2,70 €
<i>CONCESSIONS - 026.70311</i>		
Concessions temporaires - 15 ans	183,64 €	179,58 €
Concessions temporaires - 30 ans	367,28 €	359,16 €
Concessions temporaires - 50 ans	918,21 €	897,92 €
Vacation de police	20,58 €	20,13 €
<i>Columbarium</i>		
La case du columbarium :		
durée de jouissance de 15 ans	367,28 €	359,16 €
durée de jouissance de 30 ans	642,74 €	628,53 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

**REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
ET D'URBANISME****Nature du tarif :**

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

Direction des services techniques et urbanisme

020G.70688

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Photocopies noir et blanc		
- Photocopie A4 noir et blanc : la feuille	0,15 €	0,15 €
- Photocopie A3 noir et blanc : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Pour associations Andrésiennes		
- Photocopie du procès verbal du conseil municipal	5,10 €	4,95 €
Impressions en couleurs		
- Couleur A4 : la feuille	0,35 €	0,35 €
- Couleur A3 : la feuille	0,65 €	0,65 €
Plans		
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A4	0,35 €	0,35 €
- Extrait de plan en noir et blanc : la feuille A3	0,65 €	0,65 €
- Plan intégral (format supérieur au A3) en noir et blanc : tarif au mètre linéaire	0,60 €	
- Plan intégral (format supérieur au A3) en couleur : tarif au mètre linéaire	9,00 €	
Documents cadastraux		
- Matrice cadastrale (page photocopie)	0,15 €	0,15 €
- Extrait de plan de cadastre	(1)	(1)
P.L.U.	(3)	(3)
- Dossier complet (hors plan)	53,75 €	52,60 €
- Règlement d'une zone (+ généralités)	3,35 €	3,25 €
- Ensemble des plans du PLU	32,25 €	31,55 €
- CD-ROM du PLU		
Z.P.P.A.U.P.	(3)	(3)
Dossier complet (hors plans)	185,25 €	181,15 €
Mode d'emploi-Note de présentation (8 pages N & B)	1,40 €	1,35 €
diagnostic et orientations (97 pages couleurs)	32,55 €	31,85 €
Ensemble des fiches patrimoniales (64 pages couleurs)	21,50 €	21,05 €
fiche patrimoniale : la feuille A4 en couleurs	0,35 €	0,35 €
Ensemble des prescriptions et recommandations (127 pages couleurs)	42,65 €	41,70 €
prescriptions et recommandations d'une zone	selon nombre pages	selon nombre pages
Ensemble des plans de la ZPPAUP	82,30 €	80,50 €
P.P.R.I.	(2)	(2)
- Dossier complet (hors plans)		
- Plan du PPRI n° 13/18		
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

(1) : reproduction autorisée uniquement à la Direction Générale des Impôts, au Centre des Impôts Fonciers de Versailles 2 - 12 rue de l'Ecole des Postes
78 015 VERSAILLES Cedex (tél : 01 30 97 44 52) OU disponible sur le site du cadastre : www.cadastre.gouv.fr

(2) : document élaboré par les services de l'Etat, disponible sur le site Internet de la DDEA78

- document graphique : http://cartelie.application.equipement.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=PPRI_Seine_d78_arrete30_06_2007&service=DDEA_78

- pièces écrites : <http://ddea78publications.ifrance.com>

(3) : tous les éléments composant le dossier disponibles sur le site internet de la Ville : www.andresy.com (rubrique cadre de vie, sous-rubrique urbanisme)

Nota : La reprographie de certains documents nécessite un délai de 8 à 15 jours

Nature du tarif : CENTRE DE LOISIRS
Suivi par : Direction de la vie scolaire
Imputation budgétaire : 421.7067
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES		
<u>ENFANTS DOMICILIES A ANDRESY</u>	-	-
Tarif 1er enfant		
1 journée complète	11,05 €	10,8000 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	9,50 €	9,3000 €
Tarif 2ème enfant et suivants		
1 journée complète	9,25 €	9,0500 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	7,75 €	7,6000 €
1/2 journée		
avec repas (matin)	7,75 €	7,5500 €
sans repas (matin ou après midi)	3,95 €	3,8500 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	6,20 €	6,1000 €
<u>ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE</u>		-
Tarif 1er enfant		
1 journée complète	14,85 €	14,5500 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	13,35 €	13,0500 €
Tarif 2ème enfant et suivants		
1 journée complète	12,75 €	12,4500 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	11,25 €	11,0000 €
1/2 journée		
avec repas (matin)	10,90 €	10,6500 €
sans repas (matin ou après midi)	6,05 €	5,9500 €
enfant apportant 1 panier repas avec PAI	9,35 €	9,1500 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif : ACCUEIL PERISCOLAIRE
Suivi par : Direction de la vie scolaire
Imputation budgétaire : 64B.7067
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
ENFANTS SCOLARISES DANS LES ECOLES MATERNELLES OU ELEMENTAIRES		
<u>ENFANTS DOMICILIES A ANDRESY</u>	-	-
Tarif 1er enfant :		
- le matin :	3,95 €	3,85 €
- le soir :	4,55 €	4,45 €
- le matin et le soir :	6,85 €	6,70 €
Tarif 2ème enfant et suivants :		
- le matin :	1,95 €	1,90 €
- le soir :	2,25 €	2,20 €
- le matin et le soir :	3,40 €	3,35 €
<u>ENFANT DOMICILIES HORS COMMUNE</u>		-
Tarif 1er enfant :		
- le matin :	5,30 €	5,15 €
- le soir :	6,10 €	5,95 €
- le matin et le soir :	9,15 €	8,95 €
Tarif 2ème enfant et suivants :		
- le matin :	2,65 €	2,60 €
- le soir :	3,05 €	2,95 €
- le matin et le soir :	4,55 €	4,45 €
<u>ETUDES SURVEILLEES</u>	-	-
Etudes surveillées de 16h30 à 18h + accueil périscolaire de 18h à 19h		
1er enfant commune	6,55 €	6,40 €
2eme enfant commune	3,25 €	3,20 €
1er enfant hors commune	8,50 €	8,30 €
2eme enfant hors commune	4,25 €	4,15 €
Accueil Matin + Etudes surveillées de 16h30 à 18h et accueil périscolaire de 18h à 19h		
1er enfant commune	8,85 €	8,65 €
2eme enfant commune	4,40 €	4,30 €
1er enfant hors commune	11,45 €	11,20 €
2eme enfant hors commune	5,75 €	5,60 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

**RESTAURATION SCOLAIRE ET
MUNICIPALE****Nature du tarif :**

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

Service de la restauration municipale

251.7067

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
PRIX DU REPAS PAR CATEGORIE DE CONSOMMATEURS		
Scolaires andrésiens	3,65 €	3,60 €
avec panier repas avec PAI	2,15 €	2,10 €
Personnel communal + AVS	3,75 €	3,65 €
Personnel enseignant	4,75 €	4,65 €
Scolaires hors commune	4,65 €	4,55 €
avec panier repas avec PAI	3,10 €	3,05 €
Visiteurs	9,50 €	9,30 €
Scolaire enfant personnel communal	3,65 €	3,60 €
Scolaire enfant personnel enseignant travaillant sur la commune	3,65 €	3,60 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

REPAS R.P.A. ET PLATEAUXService de la restauration
municipale

251.70873

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Prix de vente au CCAS des repas servis à la R.P.A.	4,41 €	4,32 €
Prix de vente au CCAS des plateaux repas livrés à domicile	4,97 €	4,86 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT ET REDEVANCE

Service Développement économique

91.757

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 10/02/2010
DROITS DE PLACE MARCHE COUVERT		
DROITS DE PLACE (allée principale ou transversale)		
Places couvertes, de deux mètres de façade		
.La première	2,36 €	2,31 €
.La deuxième	2,92 €	2,86 €
.La troisième	3,47 €	3,39 €
.La quatrième et suivantes	3,88 €	3,79 €
Places découvertes		
Le mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,86 €	0,84 €
Le mètre carré en cas de profondeur supérieure	0,42 €	0,41 €
Places formant encoignure - supplément	0,86 €	0,84 €
Commerçants non abonnés - supplément par mètre de façade sur 2m maximum de profondeur	0,42 €	0,41 €
Fourniture de sacs (article 19 du traité) par mètre de façade	0,10 €	0,10 €
Taxe de balayage - par mètre de façade	0,30 €	0,29 €
DROITS DE MATERIEL		
table ou retour, l'unité	0,98 €	0,96 €
tréteau, l'unité	0,16 €	0,16 €
DROITS DE DECHARGEMENT		
Droits de stationnement ou de déchargement par véhicule ou remorque de toute sorte	1,11 €	1,09 €
REDEVANCE		
La redevance annuelle et forfaitaire s'établit désormais comme suit :		
- A compter de l'application des tarifs ci-dessus	13 799,93 €	13 494,94 €
	jusqu'au 30/11/2012	jusqu'au 30/11/2012
Délibération du :	09/12/2010	04/02/2010

Nature du tarif : REGIE ECONOMIE
Suivi par : LOCALE
Imputation budgétaire : Service Développement économique
 Arrondi : 90 E / 7062
 Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
MARCHE DE L'ART "La Fontaine des Arts" Tarif unique par stand pour la journée	53,00 €	51,80 €
MARCHE DE NOEL Tarif unique par stand et par journée	19,95 €	19,55 €
SALON DES VINS ET DU TERROIR Tarif valable pour les 2 jours		
Location pour un stand droit	237,85 €	232,60 €
Location pour un stand en angle	259,45 €	253,75 €
Location de stand à prix réduit *	118,95 €	116,30 €
Prix de vente au buffet	10,80 €	10,55 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

* Stand à prix réduit pour les exposants ne proposant à la vente qu'une et une seule gamme de produits figurant dans la liste suivante :
 confitures et/ou fruits/légumes secs (en vrac)
 café et/ou infusions
 épices (en vrac) et/ou condiments
 jus de fruits et/ou jus de légumes
 pain et viennoiserie
 spécialités exclusivement à base de sucre
 bière

Nature du tarif : ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE SAINT-EXUPERY
Suivi par : Direction de la vie culturelle et du patrimoine
Imputation budgétaire : 321.7062
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
<u>ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 10,85 €	- 10,60 €
<u>NON ANDRESIENS</u> Abonnement par an et par famille	- 21,70 €	- 21,25 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Sont exemptés de paiement :

- les Andrésiens:
 - * jeunes de moins de 18 ans s'inscrivant seuls,
 - * scolaires et étudiants sur présentation de leur carte,
 - * demandeurs d'emploi sur présentation de leur carte du Pôle Emploi, ainsi que les bénéficiaires du RMI,
- les employés municipaux travaillant à la ville d'Andrézy.

Peuvent profiter du tarif commune :

les enseignants en poste sur la Ville

Nature du tarif :**LOCATION DE SALLES - ESPACE JULIEN GREEN**

Suivi par :

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Imputation budgétaire :

313.752

Arrondi

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Soirées, Anniversaires, Baptêmes, etc... de 09h00 à 04h00 le lendemain matin		
<u>ANDRESIENS</u>	-	-
Location de la salle	3 513,60 €	3 435,95 €
Montant des arrhes	1 756,80 €	1 717,98 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	5 266,10 €	5 149,72 €
Montant des arrhes	2 633,05 €	2 574,86 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Usage personnel (1 fois par an)		
Location de la salle	1 756,80 €	1 717,98 €
Mariages		
<u>ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 756,80 €	1 717,98 €
Montant des arrhes	878,40 €	858,99 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	5 266,10 €	5 149,72 €
Montant des arrhes	2 633,05 €	2 574,86 €
Montant de la caution	2 500,00 €	2 500,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur		
Plage horaire de 4 heures		
(matin ou après-midi)		
<u>ANDRESIENS ET NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 756,80 €	1 717,98 €
Montant des arrhes	878,40 €	858,99 €
Dépassement horaire	175,68 €	171,80 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
<u>ANDRESIENS</u>	-	-
(à l'occasion d'un mariage)	-	-
Location de la salle	878,40 €	858,99 €
Montant des arrhes	439,20 €	429,49 €
Montant de la caution	1 000,00 €	1 000,00 €
<u>PERSONNEL COMMUNAL</u>		
Location de la salle	Gratuit	Gratuit
Réunions		
de 8h00 à 18h00		
<u>ANDRESIENS ET NON ANDRESIENS</u>		
Location de la salle	1 171,20 €	1 145,32 €
Dépassement horaire	174,58 €	170,72 €
Montant des arrhes	585,60 €	572,66 €
Montant de la caution	1 500,00 €	1 500,00 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputations budgétaires

Arrondi

LOCATION DE SALLES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

Diverses

NON

	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
<u>CENTRE LOUISE WEISS 411C.752</u>	-	-
Andrésiens et non andrésiens		
Salle n° 4 (réunion)	87,79 €	85,85 €
Dépassement horaire	52,68 €	51,51 €
<u>CHALET DE DENOVAL 33A.752</u>	-	
Andrésiens et non andrésiens		
Location du chalet (réunion)	175,58 €	171,69 €
Montant des arrhes	87,79 €	85,85 €
<u>MAISON DES ASSOCIATIONS 33 B.752</u>	-	
Andrésiens et non Andrésiens	-	
Salles n°2-3 (environ 15 personnes)	87,79 €	85,85 €
Montant des arrhes	43,89 €	42,92 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi

LOCATION PARC DES CARDINETTES

Direction des Sports, Jeunesse et Vie associative

412A.752

NON

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Location vestiaires et terrains (l'heure)	117,41 €	114,82 €
Montant de la caution	58,71 €	57,41 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif : LOCATION MUR D'ESCALADE CENTRE LOUISE
Suivi : WEISS
Imputation budgétaire : Service des Sports
 Arrondi 411 C. 752
 NON

N A T U R E	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Location du mur d'escalade (l'heure) (collectivités et associations loi 1901)	39,17 €	38,30 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :**Arrondi :****ACCES A INTERNET ET AUX ATELIERS DE LA CYBERBASE**

Direction Jeunesse

422C.70632

Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
1) Accès à Internet (tarification à l'heure) - Andrésien - Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants et plus de 65 ans) - Hors commune - L'accès à Internet est gratuit aux demandeurs d'emploi (*) Andrésiens dans la limite des places disponibles et limité à 1 heure par jour en cas d'affluence.	2,20 € 1,15 € 4,40 €	2,15 € 1,10 € 4,35 €
2) Impressions Noir et blanc la page Couleur la page Gratuites pour les demandeurs d'emploi, jusqu'à 10 feuilles par jour	0,15 € 0,35 €	0,15 € 0,35 €
3) Cyber-pass Andrézy (carte nominative annuelle) - Andrésien - Tarif réduit Andrésien (moins de 18 ans, étudiants, chômeurs et plus de 65 ans) - Hors commune Le Cyber-pass permet un accès illimité à la consultation d'Internet dans les lieux d'accès publics de la ville d'Andrézy (Espace multimédia, bibliothèque ...) Les jours d'affluence, cette consultation est limitée à 1 heure par utilisateur.	27,70 € 16,55 € 55,25 €	27,05 € 16,20 € 54,05 €
4) Ateliers (non compris dans l'abonnement) Cyber-Pass Andrézy Demandeurs d'emploi Abonnés - Andrésiens : - Hors communes Hors abonnement : - Andrésiens : - Hors communes :	Gratuit 4,40 € 8,85 € 5,50 € 10,95 €	Gratuit 4,35 € 8,65 € 5,40 € 10,70 €
5) Location de l'Espace multimédia (Associations uniquement) - L'heure Délibération du :	10,95 € 09/12/2010	10,70 € 02/12/2009

Nature du tarif :

Suivi par :

Imputation budgétaire :

Arrondi :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Direction des services techniques et urbanisme

822.70323

Aux 5 cts les plus proches

N A T U R E	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Véhicule ambulant de commerce (par 1/2 journée)	22,40 €	21,90 €
Manèges et activités foraines diverses (par jour)		
- Grosse structure > 100 m ²	39,15 €	38,30 €
- Petite structure < ou = 100 m ²	22,40 €	21,90 €
Stand en dehors du marché (par jour et par ml)	7,80 €	7,65 €
Stand sous marché couvert (par jour et par ml)	11,15 €	10,90 €
Benne (par semaine)	39,15 €	38,30 €
- Gratuit jusqu'à 48 H		
- Pénalité pour non déclaration	39,15 €	38,30 €
Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier		
- (par jour et par ml)	2,20 €	2,15 €
- (par semaine et par ml)	4,50 €	4,40 €
Terrasse découverte ou trottoir (par m ² annuel)	7,80 €	7,65 €
Terrasse fermée (par m ² annuel)	33,55 €	32,80 €
Rôtisserie (par m ² annuel)	22,40 €	21,90 €
Etalage mobile (par m ² annuel)	22,40 €	21,90 €
(ne pas excéder la longueur du magasin et laisser un passage libre de 0,80ml pour les piétons)		
Tournage de films nécessitant l'utilisation temporaire de la voie publique		
- Stationnement pour un véhicule lourd (par 1/2 journée)	55,95 €	54,70 €
- Stationnement pour un véhicule léger (par 1/2 journée)	22,40 €	21,90 €
- Perturbation de la circulation pour prise de vues en extérieur (par 1/2 journée)		
* Déviation à mettre en œuvre	167,85 €	164,15 €
* Rétrécissement de chaussée	111,90 €	109,45 €
* Encombrement des accotements générant des neutralisations de stationnement	89,55 €	87,55 €
Brocante associative (forfait de 100ml)		
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur		
Nouvelle appellation en 2008 :		
Brocante et vide-greniers (tranche de 100 ml)	190,40 €	186,20 €
Le nettoyage des lieux est à la charge de l'organisateur		
Marché couvert		
- Moitié du marché	462,20 €	452,00 €
- Totalité du marché	728,20 €	712,11 €
Délibération du :	09/12/2010	02/12/2009

Nature du tarif : STATIONNEMENT RESIDENTIEL FIN D'OISE
Suivi par : Direction Générale
Imputation budgétaire : 822.70321
Arrondi : Aux 5 cts les plus proches

NATURE	Tarif au 01/01/2011	Tarif au 01/01/2010
Macaron pour le stationnement résidentiel en zone violette dans le quartier Fin d'Oise	2,05 €	2,00 €
Date de la délibération	09/12/2010	02/12/2009

26 - REVALORISATION ANDRESY JEUNESSE : ADHESION et ACTIONS 2011

Monsieur DOS SANTOS – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose qu'Andrésy Jeunesse propose tout au long de l'année diverses actions : un accueil et des animations au sein du local jeunesse, des sorties extérieures, des ateliers, des stages, des séjours courts et longs.

Les adolescents peuvent accéder à ces services à partir de 11 ans, sous condition d'adhérer au service Andrésy Jeunesse.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le tarif de l'adhésion à Andrésy Jeunesse ainsi que sur le système de tarification qui régira les participations financières qui seront demandées aux adhérents pour chaque action.

Au préalable, les rappels et précisions ci-dessous sont apportés à l'Assemblée délibérante :

L'adhésion à Andrésy Jeunesse peut-être prise tout au long de l'année. Elle est valable pour une année scolaire (de septembre à août). Son montant est fixé suivant les modalités de revalorisation générale proposées par la Ville.

Tout au long de l'année un programme d'actions est mené au service Andrésy Jeunesse. Il a pour but d'offrir aux adolescents des temps de loisirs de qualité tout en favorisant la responsabilisation, l'ouverture sur le monde, la prise d'initiatives et l'autonomie de ce public.

Les participations financières demandées aux jeunes pour chaque action seront soumises à décision de Monsieur Le Maire suivant le principe de tarification annexé au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 30 novembre 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse du 1^{er} décembre 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX CONTRE
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit 25 VOIX POUR et 05 CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer l'adhésion au service AndréSy Jeunesse à 7.50 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : de fixer les principes de tarifications pour les actions du service AndréSy Jeunesse conformément au tableau ci annexé.

Article 3 : d'appliquer le tarif « Andrésiens » pour les enfants du personnel communal.

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de la présente délibération.

		pourcentage des dépenses prises en charge par les jeunes	Nom de l'Action:	
		col (1)	données financières prises en compte col (2)	Participation Jeunes col (3)
Activités, séjours, projets, ...	sur place	0%	Dép	Pour chaque ligne, le résultat est Col (1)xCol (2)
	sur place avec achat matériel à l'extérieur du service	50%	Dép	
	2 ^{ème} enfant (<i>séjours uniquement</i>)	50%	Dép	
	25%	Dép		
Encadrement (Mairie)	au service (accueil...)	0%	Salaires Bruts Salaires Bruts	
	à l'extérieur	0%		
	séjours	50%		
	séjours (2 ^{ème} enfant)	25%		
Opération Pass'Sports	Pass' Jour *	1 ^{er} enfant	100%	tarif a x PJ
		2 nd enfant	100%	tarif b x PJ
	Pass' Semaine	1 ^{er} enfant	100%	tarif a x nbre jours d'activités x PJ
		2 nd enfant	100%	tarif b x nbre jours d'activités x PJ
* uniquement pour les remboursements et "sorties du vendredi"				

Dép: Dépenses réelles ou budgétisées de l'action

PJ : nbre de places "jeunes" pour l'action prévue

tarif a: tarif andrésien 1 journée complète Accueil de Loisirs primaire, 1er enfant

tarif b: tarif andrésien 1 journée complète Accueil de Loisirs primaire, 2nd enfant

Coût total pris en charge par les jeunes	T total col (3)
Tarif individuel Andrésiens	T/PJ
Tarif individuel non andrésiens	2T/PJ

27 - REVALORISATION PETITE ENFANCE**a) CRECHE FAMILIALE**

Rapporteur : Monsieur DOS SANTOS,

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 2 juin 2008 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil familial est obligatoire.

Vu la délibération en date du 21 Mai 2008 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et économie en date du 30 novembre 2010,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément au tableau ci-joint,

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles déménageant hors de la commune,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

CRECHE FAMILIALE 2011
Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources
du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants et plus	0,03%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées, avant abattements de 10% et 20% (ou frais réels) sur le dernier avis d'imposition (ou la déclaration des revenus à la CAFY)

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues, des abattements, des déficits ETI*** agricoles ou fonciers ;
- Sans tenir compte de l'APE** en cas de cessation d'activité « temps plein ou temps partiel.

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** : en cas d'absence de ressources, le taux d'effort est calculé sur le montant du RMI, déduction faite du forfait logement. Pour 2010, le montant horaire ainsi défini est de **0,35 € par enfant**.
- Une notion de **plafond** : revenu perçu par une famille, ouvrant droit à la PAJE

*Le taux d'effort est **libre au-delà de ce plafond**, dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite du montant de la Prestation de Service versée par la CAFY et de la subvention attribuée par le Conseil Général, soit pour 2011, d'un montant horaire de **4,31 €***

Toute heure supplémentaire effectuée sera facturée avec une majoration de 30% et le contrat pourra être revu.

En cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. La famille se verra facturer, dès lors, le montant de sa participation augmentée de 30%.

APE : Allocation Parentale d'Education
ETI : Employeur et Travailleur Indépendant
PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

b) MULTI ACCUEIL

Monsieur DOS SANTOS donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention d'objectifs et de financement signée le 2 juin 2008 relatif au versement de la « Prestation de Service Unique », la participation des familles est calculée en fonction des heures de présence de l'enfant dans la structure.

Elle est fonction du taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles du ménage et du nombre d'enfants à charge dans la famille.

Ce barème ainsi défini par la CAFY pour l'accueil collectif est obligatoire.

Vu la délibération en date du 21 Mai 2008 relative à la signature de la Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Gestionnaire de la Commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Economie en date du 30 novembre 2010,

Considérant la nécessité de revoir annuellement les tarifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (EPA)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AC)	05 VOIX POUR
GROUPE (AAV)	01 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE :

Article 1^{er} : D'appliquer le taux d'effort tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, à compter du 1^{er} janvier 2011, conformément au tableau ci-joint,

Article 2 : D'appliquer le tarif majoré de 30% aux familles, en accueil régulier, déménageant hors de la commune et un tarif majoré de 50% pour les familles en accueil ponctuel et d'urgence domiciliées en dehors de la ville,

Article 3 : D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la Commune.

MULTI-ACCUEIL 2011

Définition du taux d'effort préconisé par la CAFY et appliqué aux ressources du ménage pour tous les types d'accueil

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort horaire en pourcentage des ressources mensuelles
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants et plus	0,03%
<i>Un enfant handicapé à charge de la famille permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur</i>	

Les ressources à prendre en compte sont celles qui sont déclarées, avant abattements de 10% et 20% (ou frais réels) sur le dernier avis d'imposition (ou la déclaration des revenus à la CAFY)

- Avec déduction des pensions alimentaires versées ;
- Avec prise en compte des pensions alimentaires reçues, des abattements, des déficits ETI*** agricoles ou fonciers ;
- Sans tenir compte de l'APE** en cas de cessation d'activité « temps plein ou temps partiel.

Ce taux d'effort obligatoire est à appliquer avec :

- Une notion de **plancher** : en cas d'absence de ressources, le taux d'effort est calculé sur le montant du RMI, déduction faite du forfait logement. Pour 2010, le montant horaire ainsi défini est de **0,35 € par enfant**.
- Une notion de **plafond** : revenu perçu par une famille, ouvrant droit à la PAJE

Le taux d'effort est libre au-delà de ce plafond, dans la limite du prix de revient journalier de la structure, déduction faite du montant de la Prestation de Service versée par la CAFY et de la subvention attribuée par le Conseil Général, soit pour 2011, d'un montant horaire de **4,27 €**

Toute heure supplémentaire effectuée sera facturée avec une majoration de 30% et le contrat pourra être revu.

Tarif hors-commune :

Pour les accueils ponctuels et d'urgence, le tarif sera appliqué avec une majoration de 50%
 Pour les accueils réguliers, en cas de déménagement de la famille et de façon très exceptionnelle, l'accueil de l'enfant pourra être maintenu en accord avec Monsieur le Maire. La famille se verra facturer, dès lors, le montant de sa participation augmentée de 30%.

APE : Allocation Parentale d'Education

ETI : Employeur et Travailleur Indépendant

PAJE : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

III- DIVERS

28 - QUESTIONS DIVERSES

a) Point sur les colis de Noël et repas des Séniors pour 2011

Madame DELOUZE-WOLFF indique que pour 2010, tout s'est très bien passé. On a même été obligés de racheter quelques colis pour les couples, car il y a eu une importante demande. Le repas des Séniors quant à lui, aura lieu le mardi 14 décembre 2010. Par contre, il y a une rumeur malfaisante qui circule précisant que la Municipalité en place souhaite supprimer les colis et les repas en 2011. Elle est tout à fait surprise de cela, et elle veut rassurer l'ensemble des Collègues du Conseil Municipal qu'il n'y aura aucune suppression.

b) Problèmes au Centre Louise Weiss

Madame CHATEAU souhaite savoir s'il y a des problèmes de sécurité dans les locaux du Centre Louise Weiss. Elle demande ce qu'il en est et s'il y a des solutions pour y remédier.

Monsieur BROUSSARD répond qu'il y a deux ou trois mois, il y avait effectivement des incidents régulièrement le soir au Centre Louise Weiss. Il y est allé deux ou trois fois et la troisième fois, il a rencontré les jeunes et a longuement discuté avec eux. Ils en ont convenu que leur place n'était effectivement pas là, bien qu'ils lui ont demandé où ils pouvaient aller. Cela c'est ensuite calmé pendant environ deux mois. Depuis deux à trois semaines, le phénomène recommence. Il y est retourné, mais les jeunes n'étaient pas là. Le lendemain la Police Municipale y est allée, et là il y a eu un entretien avec les jeunes. Il a demandé à la Police Nationale de venir et d'ailleurs ils sont venus à plusieurs reprises au Centre Louise Weiss, et il a été convenu avec le Commissaire BONNEVILLE qu'à chaque fois que cela s'imposait, c'est-à-dire que lorsque les Présidents d'Associations où les entraîneurs, ou les parents estimaient que les jeunes faisaient du chambard, il fallait prévenir immédiatement la Police Nationale et qu'elle se rendrait sur les lieux. Il a été convenu également que tous les soirs où les jeunes sont présents, de leur demander de partir, et de noter quels sont les jeunes présents. Ils sont en général de 4 à 7. De plus, il a demandé qu'un arrêté soit pris par le Maire pour sanctionner pénalement si besoin est, avec une contravention dans un premier temps. S'il y a des cas de récidive, il en sera tenu compte. S'il demande que l'on note à chaque fois que les jeunes sont présents, c'est que sur le plan procédural au niveau du Parquet, si l'on veut donner une suite, il faut vraiment qu'il y ait « habitude ». Un écriteau a été installé avec entrée interdite à toute personne étrangère, et en réalité à partir du moment où il n'y a pas de sanction, ils reviennent dès que la Police est partie. Plusieurs soirs de suite, la Police Municipale est restée là entre 19 h 00 et 20 h 30 et bien sûr ils ne sont pas venus. Il s'est renseigné sur ce qui se fait ailleurs, et notamment en Seine Saint-Denis où des opérations ont été montées dans les halls d'immeubles en particulier et malheureusement des Magistrats parfois hésitent à sanctionner les jeunes dans la mesure où l'on dit que dans la mesure où ils sont dans un hall d'immeuble, c'est considéré comme privé et la Police n'a finalement pas le droit de venir et de sanctionner, même s'il y a une demande des gens de l'intérieur. Pour bien établir une habitude et mettre en place une procédure qui tienne debout, de l'avis même des magistrats qu'il a pu consulter, il vaut mieux établir cette habitude, en espérant malgré tout que cela cesse. Il n'est pas question de faire une déclaration de guerre à ces jeunes, mais le problème est un fait qu'ils ne savent pas trop où aller surtout lorsqu'il fait mauvais temps. Il comprend l'attitude des parents qui sont anxieux notamment lorsqu'il s'agit de petites filles qui vont à la gymnastique. Ce n'est pas facile, mais la ville essaie de faire ce qu'il faut, en collaboration avec le Directeur du Service des Sports, la Police Municipale et la Police Nationale.

Madame CHATEAU indique que c'est vrai qu'ils ne savent pas où aller et là n'y a-t-il pas des pistes de réflexions par rapport au fait de leur trouver un local, en sachant que certains bailleurs sociaux des Charvaux ont quand même de grandes salles qui ne servent à rien, entre autres à la « SCIC ». Il est vrai que les Bailleurs sociaux ne vont peut être pas ouvrir leurs portes aussi facilement, mais il serait bien d'avoir une réflexion là-dessus.

Monsieur BROUSSARD répond que les Bailleurs Sociaux ne manquent pas de signaler lorsqu'il y a des jeunes qui traînent dans les halls d'immeubles.

Madame CHATEAU répond que les Bailleurs sociaux ont des locaux en sous-sol qui sont prévus pour des réunions et qui ne servent à rien.

Monsieur BROUSSARD se demande si le Syndic qui lancerait une idée comme cela resterait longtemps en place. Les occupants des lieux diraient qu'ils les attirent eux-mêmes. Il rappelle que suite à la discussion qu'il a eue avec ces jeunes, démontre qu'ils ne savent pas où aller.

Monsieur RIBAUT – Maire demande des précisions sur leur âge.

Monsieur BROUSSARD répond qu'ils ont entre 18 et 20 ans. La Police Municipale les connaît bien. Pendant une époque, ils allaient sur le secteur de Saint-Exupéry.

Madame CHATEAU ajoute que pendant un moment ils consommaient de l'alcool dans l'escalier qui accèdent à la passerelle sur Saint-Exupéry.

Monsieur BROUSSARD confirme qu'ils sont équipés et qu'ils traînent.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a un arrêté en vigueur sur la commune concernant l'interdiction de consommation d'alcool la nuit dans les espaces publics.

- **Demande d'informations sur les nouvelles constructions à Andrésy**

Madame LANGLOIS indique que dans un article de presse de la Gazette du 1er décembre 2010, Monsieur le Maire dit que la ville va construire 144 logements d'ici la fin de l'année 2011, principalement en centre ville. Elle demande comment Monsieur le Maire trouve ces 144 logements. La ville a signé un CDOR avec le Conseil Général des Yvelines et à ce titre a bénéficié d'une aide de 540 000 €. La ville a-t-elle touché cette aide. Il va être également aménagé un parc pour enfants sur l'Ile Nancy, ce qui est indiqué dans l'article, elle demande donc quand les travaux vont commencer pour ce parc sur l'Ile Nancy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que des jeux ont été installés sur l'Ile Nancy l'année dernière. Il précise que cet article n'est pas le total reflet de ce qu'il a dit. Il indique que les 144 logements se comptent facilement, dans la mesure où il y a 58 logements en accession à la propriété dans la Rue des Courcieux, il y a 18 logements sociaux Rue de l'Eglise / Rue de l'Hautil, il y a aussi 57 logements pour un permis accordé Rue du Cimetière à France Terre, et enfin les logements Rue du Bel Air qui seront des logements sociaux, et d'autres en accession sociale à la propriété pour un total de 50 logements.

Madame LANGLOIS indique que le total fait 180 logements.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'au moment où il a annoncé les 144 logements, il n'était pas encore certain de l'opération de France Terre. Les 144 logements sont les chiffres du CDOR, et effectivement à cette époque là, France Terre n'avait pas encore pris contact avec la Ville. La signature du CDOR date de 2007.

Madame LANGLOIS donne lecture d'une phrase de l'article : « d'ici fin 2011, nous allons construire 144 logements principalement en centre ville ».

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'à ce moment là, il parlait du CDOR. France Terre n'était pas pris en compte à l'époque, car la ville ne le connaissait pas.

Monsieur RIBAUT – Maire précise concernant les 540 000 € que 50 % ont déjà été perçus, et que les 50 % restants seront perçus à la fin du contrat si celui-ci est respecté. Il serait utilisé principalement pour la création du parc multigénération de la côte de Verdun.

- **Point sur le Téléthon**

Madame CHATEAU revêt sa casquette associative, et indique que la somme provisoire récoltée pour l'instant est de 6344,65 €, mais il reste encore trois manifestations à venir, donc elle espère atteindre les 8 000 € cette année, qui sera un chiffre dans les normes nationales. L'année dernière la somme récoltée était de 9 000 €, mais cette année 8 000 € sera déjà une belle somme. Elle remercie les Associations qui ont participé et la mise à disposition du personnel communal qui a fait tout ce qu'il fallait pour nous aider.

Monsieur RIBAUT – Maire s'associe à ces remerciements et répond que c'est bien pour la ville d'Andrésey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 22 h 55.

Monsieur RIBAUT – Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année aux Elus du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,
Andrésey, le 17 décembre 2010,

Le Maire,


Hugues RIBAUT
Conseiller Général des Yvelines